

No 44

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

**Présidence : M. Alain VOIGNIER**

La séance est ouverte à 19h06 en présence de :

Mme Stéphanie Lammar, Maire, Mme Anne Hiltbold Conseillère administrative et M. Nicolas Walder, Conseiller administratif

Mmes Muriel Besse, Solange Decnaeck, Louise Morisod, Sonja Molinari, Gabriela Sonderegger, Sircée Pierre Toussaint, Laurence Uldry et Céline Zuber, Conseillères municipales

MM. Jean-Marc Antonioli, Julien Barro, Dominique Barbuzzi, Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Bernard Bocquet, Philippe Calame, Laurent Coppex, Alain Etienne, Raffaele Fraomene, Jean-Jacques Gerster, Daniel Gubler, Jean-Pierre Isabella, Matthias Meyer, Patrick Mutzenberg, Claude Morex, Didier Prod'hom, Nicolas Scheidegger, Alain Voignier, Conseillers municipaux

Le Président salue les membres de l'assemblée présents.

Le Président annonce le décès de Mme Jacqueline Pillonel, maman de Frank Pillonel, tous deux anciens conseillers municipaux, et il demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Avant la lecture de l'ordre du jour, le Président félicite M. Nicolas Walder pour son élection au Conseil national – [applaudissements].

Sont absents ou excusés : Mme Elvia Cambier ainsi que MM. Agostinho Pinto et Etienne Zongo.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif**
4. Délibération administrative **182-2019 R** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 463'000'00.— TTC, dont 17'806.— d'activation du personnel, destinés au réaménagement des rues du Collège, des Moraines et de la Fontenette ainsi que du rond-point Sigismond, y.c. réhabilitation des réseaux communaux et assainissement du bruit routier.
5. Délibération administrative **183-2019 R** : Proposition du Conseil administratif de refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces pour le projet de construction sous forme de 4 habitats groupés, DD 111'822, sur la parcelle 1'489, sise en 5<sup>ème</sup> zone, avec un indice d'utilisation du sol de 44.3 % (HPE).
6. Délibération administrative **163-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 227'000.— pour la mise en conformité,

la sécurisation du domaine public et des bassins dans le secteur des « Fontaines des Tours » sis parcelle n° 3019, boulevard des Promenades et avenue Vibert à Carouge selon l'exigence d'application des normes du bureau de prévention des accidents (bpa).

7. Délibération administrative **184-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'étude et de réalisation de CHF 1'653'338.— TTC (dont CHF 78'730 .— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à l'extension de la zone piétonne, à son aménagement provisoire et à sa mise en valeur par un concept artistique.
8. Délibération administrative **185-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
9. Délibération administrative **186-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020.
10. Délibération administrative **187-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle de CHF 1'225'700.— au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.
11. Délibération administrative **188-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition de matériel et équipements d'exploitation et aux travaux extraordinaires d'entretien.
12. Délibération administrative **189-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'adoption de modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
13. Délibération administrative **190-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude préliminaire de CHF 408'000 .—pour la réalisation d'un centre aquatique à la Fontenette.
14. Délibération administrative **191-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 195'000.— pour la réalisation de travaux forestiers et de maintien de la forêt de Pinchat sise sur les parcelles communales n° 2493, 2495 et 3014.
15. Délibération administrative **192-2019 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de Caritas suisse pour son aide aux victimes des incendies de forêt en Amazonie.

#### **Propositions des membres du Conseil municipal**

16. Motions
  - 16.1 Motion **029-2019 R** : Pour une épicerie sociale et solidaire.
17. Postulats
18. Résolutions
19. Pétitions
  - 19.1 Pétition **018-2019 P** : Pour la création de places publiques dans nos quartiers.
20. Questions

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

- Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé par 27 oui, 0 non et 1 abstention.

## **2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**Communications de Mme Lammar :**

J'ai une communication d'ordre général, avant une autre plus spécifique à mon dicastère.

### Coûts et empreinte écologique générés par la correspondance administrative de la Ville de Carouge

En cohérence avec les démarches entreprises depuis plusieurs années dans une perspective visant le zéro déchet, notre administration a renoncé, sur l'excellente proposition d'Anne Hiltbold, désormais pour toute sa correspondance aux impressions en couleur et utilisera systématiquement le recto verso. Par ailleurs, à chaque fois que cela est possible, nos services privilégient les envois électroniques ou les échanges directs plutôt que les impressions papier. Cette transition s'effectue évidemment en utilisant encore les stocks de papier préimprimé, jusqu'à épuisement et sans perte.

Avec ses fournisseurs et débiteurs également, de nombreux échanges se font déjà sous forme électronique, même si l'émission et la réception exclusives de factures sans papier ne sont actuellement pas encore possibles avec les outils dont nous disposons. Néanmoins, une recherche de dématérialisation de tous les processus qui le permettent est en cours et devrait s'accroître dans les prochaines années.

A ce titre, et pour montrer l'exemple, le Conseil administratif utilise depuis quelques mois un outil collaboratif, qui répond au nom de « WeDo » et qui lui permet de tenir ses séances hebdomadaires sans papier, ce qui génère une économie annuelle de plusieurs milliers de pages. Cet outil est également utilisé pour de nombreux projets et dans un nombre croissant de services, permettant ainsi d'importants gains d'efficacité.

Le Conseil administratif tient, par son engagement, à soutenir ces évolutions administratives et à les étendre à chaque fois que cela est pertinent et possible.

### Concerts d'automne

Comme chaque année, afin d'adoucir les premiers frimas de l'automne, la Ville de Carouge a le plaisir de vous proposer trois magnifiques concerts de musique classique au temple de Carouge durant le mois de novembre.

Le dimanche 10 novembre, vous aurez l'occasion d'entendre au violoncelle Timothée Botbol, ancien lauréat de la Bourse Marescotti, qui revient jouer dans notre commune après s'être produit au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et en Suisse. Il sera accompagné de Dinara Klinton, au piano, qui vient de faire son entrée dans la « sélection personnelle des pianistes de moins de 30 ans les plus remarquables et accomplis » de l'International Piano Magazine.

Le dimanche 17 novembre, vous pourrez écouter deux lauréats de cette année de la Fondation Marescotti. En effet, la très grande qualité des concurrents a rendu le choix cornélien, et c'est à l'unanimité que le jury a décidé d'attribuer un prix *ex æquo* à Margot Plantevin-Weber, au chant, et à Matheus Mello, au violoncelle.

Enfin, dimanche 24 novembre, c'est l'Ensemble i Gemelli qui se produira au temple. Cet ensemble est emmené par Emiliano Gonzalez Toro, qui est l'un des ténors les plus sollicités de sa génération, tout particulièrement dans le répertoire baroque. Parmi ses récents engagements scéniques, citons ses débuts à l'Opéra national de Paris, une tournée européenne et le rôle-titre de L'Orfeo de Monteverdi avec l'Accademia Bizantina au Festival Monteverdi di Cremona.

En tant que conseillères municipales et conseillers municipaux, vos deux invitations vous sont offertes. En cas d'intérêt, n'hésitez pas à communiquer à notre chargée de la culture, Yaël Ruta, le ou les concerts pour lesquels vous souhaitez un ou deux billets.

### **Communications de M. Walder :**

#### PAV

La mise à l'enquête du PLQ Etoile 1, qui est le premier du PAV sur territoire carougeois, n'a donné lieu à aucune opposition. Ainsi, ce PLQ, que vous avez préavisé favorablement, entrera en force dès validation par le Conseil d'Etat dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, le premier PLQ du périmètre Grosselin avance. Suite aux divers ateliers, l'état d'avancement de ce PLQ sera présenté dans le cadre du forum Grosselin le 4 novembre 2019 à 18h30 à l'usine Parker, dont l'entrée est située sur la rue Grosselin. Ce retour précède l'enquête technique qui est nécessaire avant l'adoption d'un PLQ. Une fois l'enquête technique réalisée et après une éventuelle adaptation du projet, le PLQ vous sera soumis, probablement d'ici l'été 2020, pour préavis.

#### La nuit est belle

Comme vous le savez, le 26 septembre dernier, la Ville de Carouge a participé, à l'instar de 148 autres communes du Grand Genève, à « La nuit est belle », une opération inédite, à une échelle transfrontalière, dont l'objectif était de faire redécouvrir le ciel étoilé aux habitants du Grand Genève. Les SIG étaient chargés d'éteindre l'éclairage public et les illuminations des bâtiments publics.

L'agenda 21 de la Ville de Carouge a organisé une soirée d'observation du ciel au stade de la Fontenette, avec la participation d'astronomes bénévoles amateurs de la Société astronomique de Genève qui ont mis à disposition leur matériel d'observation et leurs connaissances du ciel. Les astronomes en ont profité pour sensibiliser les 300 personnes présentes aux méfaits de la pollution lumineuse. Nous les remercions chaleureusement pour leur présence.

Au niveau du bilan, aucun incident ni accident n'ont été signalés ce soir-là. Sur les routes non éclairées, les véhicules roulaient plus prudemment que d'habitude.

Nous avons constaté qu'indépendamment de notre volonté, certains lieux étaient restés allumés, à l'instar de la place du Marché et de la place du Temple. Par ailleurs, les propriétaires privés n'ont pas tous joué le jeu. Il s'agira donc d'améliorer ces points dans une éventuelle prochaine édition.

Au final, si cette extinction n'était pas parfaite, elle a eu le mérite de faire prendre conscience à de nombreux habitants que tous les éclairages ne sont pas forcément indispensables et, surtout, que trop d'éclairages peut nuire à la qualité de vie. Il va sans dire que ces constatations seront intégrées aux discussions sur la mise en place du plan lumière.

Par ailleurs, en attendant qu'une prochaine édition soit organisée, nous poursuivons les réflexions en accueillant, au printemps 2020, M. Eric Achkar, président de la Société astronomique de Genève, et M. Pascal Moeschler, conservateur au Musée d'histoire naturelle de Genève et directeur du Centre chauves-souris, pour une conférence sur les impacts de la pollution lumineuse sur notre environnement. La date vous sera communiquée ultérieurement.

### **Communications de Mme Hiltbold :**

Nouveau collaborateur

J'ai le plaisir de vous présenter un nouveau collaborateur, M. Sébastien Genoud, qui a été engagé en qualité de chef du service de l'urbanisme à 40% dès le 15 octobre, mais à 100% dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019. M. Sébastien Genoud a débuté son activité au sein de la Ville de Carouge avec enthousiasme et énergie. Nous nous réjouissons de cette collaboration et sommes heureux de pouvoir compter tant sur son expérience que sur son réseau et ses compétences ainsi que sur sa vision urbanistique.

*Applaudissements*

**3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**Remplacement de deux représentant-e-s des partis au sein de la Fondation du Cinéma BIO

Suite à la démission de Mme Jeannine De Haller Kellerhals et de M. Lucien Scherly, le conseil de fondation souhaite les remplacer par Mme Cécile Barro et M. Jean-Daniel Farine proposés par les partis concernés.

Il s'agit en principe d'une validation tacite par communication du bureau au Conseil municipal.

Le Président ne constate aucune opposition. Dès lors, ce remplacement est validé.

**PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF****4. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 182-2019 R: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 463'000'00.— TTC, DONT 17'806.— D'ACTIVATION DU PERSONNEL, DESTINÉS AU RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DU COLLÈGE, DES MORAINES ET DE LA FONTENETTE AINSI QUE DU ROND-POINT SIGISMOND, Y.C. RÉHABILITATION DES RÉSEAUX COMMUNAUX ET ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER**

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2019 et renvoyé en commission de l'Urbanisme.

Celle-ci s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le rapport a été établi par Mme Uldry.

Le Président demande si Mme Uldry a quelque chose à ajouter à son rapport.

Mme Uldry répond par la négative.

**La commission a préavisé favorablement la délibération par 14 oui, 0 non et 0 abstention.**

Le Président ouvre la discussion.

M. Baertschi relève que ces travaux sont nécessaires en raison des densifications générales sur la commune. Pour l'instant, il s'agit de voter des crédits d'étude, mais M. Baertschi tient à souligner que la commune aura quelques problèmes quand il s'agira de trouver des financements globaux – c'est un autre débat, qui aura lieu en commission des Finances.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 28 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

**5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 183-2019 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE REFUSER DE DONNER SON ACCORD À L'OCTROI D'UNE DÉROGATION AU RAPPORT DES SURFACES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SOUS FORME DE 4 HABITATS GROUPÉS, DD 111'822, SUR LA PARCELLE 1'489, SISE EN 5ÈME ZONE, AVEC UN INDICE D'UTILISATION DU SOL DE 44.3 % (HPE)**

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2019 et renvoyé en commission de l'Urbanisme.

Celle-ci s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le rapport a été établi par Mme Uldry.

Le Président demande si Mme Uldry a quelque chose à ajouter à son rapport.

Mme Uldry répond par la négative.

**La commission a préavisé favorablement la délibération par 6 oui, 5 non et 3 abstentions.**

Le Président ouvre la discussion.

M. Barro indique que, suite aux discussions que le PDC a eues en son sein et avec l'Entente, il a été jugé plus sage de suivre l'autorisation de construire telle qu'elle a été délivrée, avec les préavis que les services de l'Etat ont émis. Dans ce dossier, le sujet sensible concerne la suppression d'une partie de la lisière forestière. L'abattage d'arbres fait couler beaucoup d'encre aujourd'hui, à juste titre. Toutefois, il ne faut pas basculer dans l'excès. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'arbres majeurs, mais d'une lisière forestière. Le projet a été jugé par des professionnels au sein des différents services de l'Etat comme suffisamment harmonieux pour obtenir cette dérogation de densité. Si, bien sûr, chaque abattage est regrettable, il faut néanmoins être conscient que, s'il n'est plus possible de couper un arbre, les possibilités de densification à proximité des centres urbains deviennent très limitées. Cela signifie qu'à moyen terme, il faudra déclasser des zones agricoles et raser des forêts afin de construire. Le conseiller d'Etat en charge de l'urbanisme, M. Hodgers, est confronté tous les jours à des problèmes de densification où les arbres sont en jeu. Il est l'objet de critiques dans la presse qui, parfois, fait des raccourcis à ce sujet et n'a une vision ni globale ni professionnelle de la situation. N'ayant pas pu assister à la commission, M. Barro s'est rendu sur place afin de voir ce qu'il en était en termes d'arbres. Il s'agit d'une zone extrêmement arborée mais, le projet étant relativement modeste, le PDC estime qu'il n'y a pas lieu de suivre le jeu de la presse. Même si, encore une fois, il est toujours regrettable de couper des arbres, il est difficile de densifier cette parcelle sans faire de sacrifices. Par conséquent, le PDC propose d'amender la délibération de la façon suivante : au point 1, le mot « refuser » serait remplacé par le mot « accepter » et, au point 2, le terme « défavorable » serait remplacé par le terme « favorable ». Il s'agit donc d'accepter la dérogation.

M. Etienne mentionne que le parti socialiste invite le Conseil municipal à voter favorablement la délibération. Le projet déroge au plan directeur. Le parti socialiste aurait pu envisager d'accepter une dérogation si le projet concernait seulement quelques arbres en lisière forestière. Mais ce projet prévoit en outre la création d'un parking qui occupe toute la parcelle. Les promoteurs ont préservé un arbre isolé, en appliquant les directives selon lesquelles il faut respecter une distance d'un mètre autour de la couronne. Pour vraiment préserver cet arbre majeur, il ne faut pas l'enserrer entre les murs en béton d'un parking souterrain d'un étage. Par ailleurs, hormis la lisière forestière, il faut aussi tenir compte du cordon boisé en bordure

de route. La trémie d'entrée du parking nécessitera une saignée dans ce cordon boisé, et donc l'abattage de quelques arbres supplémentaires. M. Etienne s'étonne de la position du PDC, qui a déposé une motion lors du dernier Conseil municipal dont le point 2 invite le Conseil à administratif à «réclamer le maintien des arbres existants sur les parcelles faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire [...] ». Le parti socialiste constate que le PDC est en totale contradiction avec la motion qu'il a lui-même déposée. Enfin, M. Etienne souligne que la construction d'un parking souterrain d'un étage, qui aura donc en tout cas trois mètres de profondeur, modifiera considérablement le passage de l'eau dans le sous-sol. Sachant que, souvent, les parkings souterrains sont des aspirateurs à eau, tout le terrain sera asséché, mettant à mal les arbres qui seront conservés, parce que c'est leur hydrométrie qui sera modifiée. Pour toutes ces raisons, le parti socialiste invite le Conseil municipal à suivre le Conseil administratif et à voter la délibération sans amendement.

Mme Molinari interviendra, au nom des Verts, dans un sens très proche de celui de son préopinant. Il ne s'agit pas d'avoir des positions dogmatiques. Le Conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation, ce qui signifie que le projet déroge aux règles qui sont fixées aussi bien au niveau cantonal que dans le plan directeur communal. Ce projet va également à l'encontre d'une vision qui a été développée, après de longues discussions au sein du Conseil municipal, pour Carouge Sud et qui consiste à préserver, dans ce secteur, des patrimoines boisés, notamment des cordons boisés dont le rôle va bien au-delà des simples individus qui composent ces cordons boisés. Il s'agit ici non seulement de préserver le patrimoine boisé, qui serait fortement impacté par cette construction, mais aussi de se pencher sur la qualité du projet qui, Mme Molinari le répète, déroge aux règles cantonales et au plan directeur communal. Cette construction est extrêmement dense et ne s'intègre pas dans le contexte de cette région puisqu'elle déroge aux normes qui s'appliquent à cette zone. Les Verts partagent les préoccupations de M. Etienne concernant le parking souterrain. L'impact se fera ressentir bien au-delà de la zone directement touchée par les coupes. La question de l'hydrologie a été évoquée, de même que la question de la zone boisée le long de la route. Mme Molinari mentionne encore que, comme M. Barro, elle s'est rendue sur place. Pour toutes les raisons précitées, les Verts pensent qu'il ne serait pas raisonnable d'octroyer cette dérogation. Par conséquent, Mme Molinari invite le Conseil municipal à suivre la proposition du Conseil administratif et à refuser la demande de dérogation, en acceptant la délibération telle qu'elle a été présentée.

Concernant les remarques relatives à la motion sur les îlots de chaleur que le PDC a déposée, M. Barro souligne que la parcelle dont il est question ce soir se trouve à la campagne, dans un site entièrement végétalisé qui comporte des arbres généreux. Dans ce genre d'endroits, on ne parle pas d'îlots de chaleur. Pour ce qui est ensuite de la cohérence par rapport à la stratégie Carouge Sud, M. Barro souligne que le projet ne prévoit pas de supprimer le cordon boisé, mais seulement d'en enlever une partie. Le cordon boisé continuera à exister, et il se redéveloppera assez rapidement. Dès lors, la stratégie Carouge Sud n'est pas remise en question, au contraire. De plus, comme on a pu le voir dans un certain nombre de cas analogues, il est difficile de conserver une végétation qui a pris le dessus. Enfin, M. Barro relève que ses préopinants n'ont pas répondu à la question qu'il a posée : où densifier s'il n'est pas possible de densifier ce genre de parcelles ? S'il devient impossible de saisir les opportunités de densifier intelligemment, il faudra raser la forêt et supprimer des zones agricoles. Pour terminer, M. Barro note qu'il ne s'agit pas non plus d'un projet extrêmement dense : avec des gabarits relativement maîtrisés, sous la cime des arbres, le projet sera discret.

M. Walder rappelle qu'il y a plusieurs années déjà, le Conseil municipal avait demandé, à juste titre, au Conseil administratif de contester le plan directeur cantonal, qui visait à densifier toute la zone villa de Carouge. Le Conseil administratif avait d'abord essuyé un refus de la part de l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller, avant de continuer la discussion avec le conseiller d'Etat François Longchamp. Finalement, il avait pu obtenir une densification

diversifiée de Carouge Sud et la préservation d'une partie de la zone villa. Cela ne signifie pas que la zone villa ne peut pas se développer, mais elle doit se développer de façon cohérente et intelligente. Si ce type de constructions qui, selon M. Walder, n'est intelligent ni d'un point de vue urbanistique, ni d'un point de vue architectural, ni d'un point de vue écologique, est réalisé, pourquoi avoir gardé une zone villa ? Il aurait mieux valu déclasser cette dernière en zone 4A ou 4B, en veillant à faire des constructions plus intelligentes qui préservent au moins une partie de la pleine terre. M. Walder rejoint les propos de M. Barro s'agissant de certaines réactions face au conseiller d'Etat et, peut-être, d'une sur-réaction face à l'abattage de certains arbres. Mais ce n'est pas ce type de projets qui parviendra à calmer la population et à faire en sorte que cette dernière reprenne confiance dans les autorités. A un moment donné, il faut arrêter de faire n'importe quoi. L'utilisation du sol en zone villa, comme du reste en zone de développement, doit être réfléchi de manière sérieuse. M. Walder continue à penser que ce projet n'est pas bon. D'ailleurs, depuis un certain nombre d'années, ce qui se passe sur cette parcelle est contesté par les riverains, qui se plaignent d'élagages et de coupes de bois non autorisés – il est en effet facile de faire en sorte qu'un arbre majeur devienne un arbre mineur. En acceptant la sur-densification de cette parcelle, la commune donnerait un très mauvais signe aux riverains, aux personnes qui aiment les arbres et aux personnes qui se sont battues pour faire en sorte que Carouge reste une ville où les densifications sont différentes selon les zones.

M. Baertschi s'étonne de la position la main sur le cœur du PDC, qui, un jour, arrive au Conseil municipal en disant vouloir sauvegarder tous les arbres du canton, surtout les grands arbres, mais qui, à la séance suivante, arrive en disant qu'il faut densifier. M. Baertschi sait que M. Barro est un densificateur né puisqu'il veut urbaniser toute la zone de Pinchat, en coupant même les vieux chênes qui se trouvent au haut de cette zone. Il faut un peu de cohérence. M. Baertschi pense que les Verts et le parti socialiste sont plus cohérents que ne l'est actuellement le PDC. Il espère que le PDC et le Conseil municipal sauront être cohérents avec la motion qui a été votée lors de la dernière séance.

M. Barthassat remarque que les services de M. Hodgers apprécieront le fait que l'on dise qu'ils font n'importe quoi, puisque ce sont eux qui ont étudié le dossier, qui ont posé des questions et qui ont corrigé ce dossier avant de finalement l'accepter. M. Barthassat considère que suivre les recommandations des services de M. Hodgers est une bonne chose. Ensuite, il regrette les attaques personnelles de M. Baertschi à l'encontre de M. Barro. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un immeuble dans le Vieux-Carouge et d'y habiter. Les gens ont envie de pouvoir densifier à proximité des milieux urbains, tout en restant proches de la campagne. Puis M. Barthassat relève à son tour que les Verts n'ont pas répondu à la question de savoir où densifier s'il n'est plus possible de densifier des zones pratiquement urbaines. Il faudra supprimer des zones agricoles ou des zones forêt, ce qui serait regrettable. Enfin, la motion qui a été présentée lors de la dernière séance concerne les îlots de chaleur. Elle vise les zones très urbanisées, où les trottoirs font bientôt huit mètres de large, où l'on ne trouve que du béton et pas une seule fleur. Ce n'est pas un hasard si une pétition munie de mille signatures demande des zones de rencontre avec de la verdure. Le PDC corrige donc ce que font les Verts carougeois. En conclusion, M. Barthassat invite le Conseil municipal à suivre les amendements proposés par M. Barro.

M. Gerster indique que le PLR suivra l'incohérence du PDC, non pas parce qu'il s'agit de son cousin, mais parce qu'il faut remettre l'église au milieu du village. Il trouve déplorable les attaques personnelles. Il sait que les élections approchent et que chacun est tenté d'appuyer là où cela fait mal. S'il voulait entrer dans ce jeu, il pourrait dire que certains Verts viennent d'acquérir des logements dans une zone où se trouvaient des arbres, qui ont dû être abattus pour construire ces logements. Il s'agit ici du même cas de figure. Ce projet a été étudié par les services de l'Etat, qui y ont apporté des corrections, comme mentionné en commission. A ce propos, M. Gerster tient à souligner qu'il n'accable pas le collaborateur de la commune qui a fait la présentation en commission mais, comme il l'a dit à M. Walder, il trouve surprenant



que cette présentation ait été autant orientée contre le projet. Il note à cet égard que l'intervention que M. Walder vient de faire montre bien la volonté personnelle de ce dernier. Ce projet concerne une parcelle relativement vide. De plus, on dit qu'il s'agirait d'une densification extrême, mais si le sujet est soumis au Conseil municipal, c'est parce que la dérogation demandée est de 0,3%, et ce pour qu'un propriétaire puisse valoriser son terrain. Peut-être ne faudrait-il plus demander des autorisations de construire au canton, mais les demander directement à l'administration carougeoise, comme c'est le cas dans le canton de Vaud. Un peu plus haut se trouve une parcelle d'une dimension équivalente, avec la même absence d'arbres puisqu'il s'agit d'un grand pré. Il y a trois semaines, à la salle du rondeau, une concertation a commencé, à la demande des services de l'Etat de Genève, avec l'ensemble de la population pour savoir ce qui pourrait être construit sur cette parcelle. Ou encore, plus tôt, M. Baertschi a attaqué un autre projet sur la colline de Pinchat, alors même que ce projet a aussi fait l'objet d'une concertation, à laquelle la commune a collaboré. M. Gerster croit donc qu'en matière d'incohérence, chacun devrait commencer par balayer devant sa porte. En l'occurrence, comme il l'a dit en commission, il a de la peine à comprendre pour quelles raisons la commune s'acharnerait sur ce propriétaire en lui refusant une dérogation. Oui, ce propriétaire ose faire un parking. Mme Marti dira à M. Gerster qu'aujourd'hui, tout le monde utilise des vélos-cargos. M. Gerster trouve ce moyen de transport particulièrement dangereux sur les pistes cyclables, mais c'est un autre débat. Aujourd'hui, certaines personnes utilisent encore la voiture. Or, on ne peut pas dire qu'il y ait pléthore de zones bleues dans la région où se situe la parcelle en question. Il faut donc prévoir un endroit où ces personnes pourront garer leur véhicule, qui pourrait même être un vélo-cargo puisque ce type de véhicule prend facilement la place d'une demi-voiture. Si M. Gerster investissait dans un vélo-cargo, il souhaiterait pouvoir mettre celui-ci à l'abri et recharger les batteries. Pour ce faire, il faut un espace protégé. Et, finalement, M. Gerster pourrait même acheter une voiture électrique plutôt qu'un vélo-cargo qui ne serait en fin de compte pas assez rapide et un peu compliqué à manier... Appréciations personnelles mises à part, il souligne pour terminer que la dérogation demandée est de 0,3%, que des mandataires ont travaillé sur le projet, que des services de l'Etat ont été consultés et que d'éventuelles améliorations restent possibles. Enfin, pour rappel, il s'agit uniquement d'un préavis communal que le canton pourra balayer, le cas échéant.

M. Monney revient sur le projet qualifié de « modeste », qui a été fait par M. Barro. Il rappelle que, pour réaliser ce parking de 32 places, il faudra 10'000 m<sup>3</sup> de terrassement. Il ne s'agit donc pas d'un projet modeste. Par ailleurs, M. Monney souligne qu'accepter cette dérogation créera un précédent. Le Conseil municipal ne pourra pas refuser la prochaine demande de dérogation : s'il l'accepte pour un propriétaire, il devra l'accepter pour l'autre. Il faut donc faire attention à cet aspect. Si le Conseil municipal crée un précédent, M. Monney pense que la commune le payera un jour ou l'autre.

M. Walder tient à préciser, à l'attention de M. Gerster, comme déjà indiqué en commission, que l'urbaniste qui a présenté le dossier l'a évidemment présenté selon le préavis que le Conseil administratif proposait, c'est-à-dire un préavis négatif. Si le Conseil administratif avait proposé un préavis positif, cet urbaniste aurait présenté positivement le projet. Il n'est donc pas allé au-delà de son rôle. Le Conseil administratif présente au Conseil municipal les délibérations auxquelles il croit. Dès lors, il les lui présente d'une façon orientée. Encore une fois, ce collaborateur n'a en aucune façon outrepassé son rôle.

M. Calame revient sur ce fameux 0,3% qui, pour certains, est un point de détail mais qui, pour lui, n'est, de loin, pas négligeable. On pourrait imaginer qu'il s'agit d'une erreur de calcul. M. Calame ne le pense pas, parce qu'avec 0,3% de moins, la décision n'aurait été prise que par le Conseil administratif. Selon M. Calame, il s'agit d'une stratégie pour poser un pion pour l'avenir. Et, au vu du temps que le Conseil municipal consacre à discuter de cette dérogation, M. Calame ose espérer qu'il s'agissait d'une stratégie et non pas d'une erreur de calcul, sinon le Conseil municipal aurait passé beaucoup de temps pour peu de choses. Pour toutes les

raisons évoquées plus tôt, il invite le Conseil municipal à soutenir la position du Conseil administratif. Le dossier a été étudié avec sérieux. Le plan directeur communal a tout son sens. Ce 0,3% ne doit pas être considéré comme une erreur de calcul mais bien comme une stratégie avec, en arrière-fond, comme l'a évoqué M. Monney, l'objectif de poser un préalable pour pouvoir, ensuite, avoir des erreurs de calcul de 0,5%, 1% ou 2%.

M. Barro tient tout d'abord à rectifier les propos de M. Monney, qui a mentionné à tort – mais probablement involontairement – que le projet avait été fait par M. Barro. La séance du Conseil municipal étant publique, il souligne qu'il n'a aucun lien avec ce projet. Il ne connaît pas le propriétaire, dont il ne sait même pas le nom. Ensuite, c'est la deuxième ou troisième fois qu'il entend des bruits de couloir. Alors qu'il s'investit corps et âme pour le bien des Carougeois, il entend qu'il défendrait des intérêts privés. Certes, son grand-père possède un terrain à Pinchat, mais M. Barro n'a jamais fait de la politique pour cela. La prochaine fois qu'il entendra de tels propos, il ira discuter au carnotzet de manière différente avec la personne qui les tient. C'est détestable. Encore une fois, il s'investit pour tous les Carougeois, corps et âme, et bénévolement. C'est la dernière fois qu'il entend quelqu'un tenir ces propos de manière publique.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe aux votes, en commençant par l'amendement présenté par le groupe PDC qui propose, au point 1, « *d'accepter* de donner son accord à l'octroi d'une dérogation [...] » et, au point 2, « de recommander au Conseil administratif de donner un préavis *favorable* au projet en l'état ».

**L'amendement est accepté par 15 oui, 14 non et 1 abstention. [Le Président tranche.]**

**La délibération ainsi amendée est acceptée par 15 oui, 14 non et 0 abstention.**

**6. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 163-2019 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CONSTRUCTION DE CHF 227'000.— POUR LA MISE EN CONFORMITÉ, LA SÉCURISATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES BASSINS DANS LE SECTEUR DES « FONTAINES DES TOURS » SIS PARCELLE N° 3019, BOULEVARD DES PROMENADES ET AVENUE VIBERT À CAROUGE SELON L'EXIGENCE D'APPLICATION DES NORMES DU BUREAU DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS (BPA)**

Mme Lammar introduit le sujet. Cette délibération fait suite à la séance de commission du 22 novembre 2018, déjà, lors de laquelle la problématique des fontaines des tours avait été évoquée, à une question du Conseil municipal et, surtout à la commission du 19 mars 2019 lors de laquelle le projet qui est soumis ce soir au Conseil municipal avait été présenté.

Pour rappel, il y a quelques années, le bureau de prévention des accidents (BPA) a publié des recommandations indiquant que l'ensemble des collectivités publiques devaient veiller à sécuriser leurs points d'eau accessibles au public. Chaque commune a donc le devoir de rendre le domaine public le moins dangereux possible, notamment pour les enfants. En résumé, selon ces recommandations relatives aux pièces d'eau sur une place en milieu urbain, la profondeur ne devrait jamais excéder 20 centimètres et le bord de la fontaine sur la place où se déroulent les activités les plus diverses doit se situer à 75 centimètres au-dessus de la surface praticable.

Force est de constater que les fontaines des tours ne satisfont pas à ces recommandations édictées par le BPA – certes, il ne s'agit que de recommandations, qui n'ont pas force obligatoire – et que les fontaines existent depuis maintenant plusieurs décennies sans qu'il n'y ait jamais eu d'accident grave. Mais si la ville de Carouge ne respecte pas ces normes, si, par malheur, il devait se produire un accident grave, la commune serait responsable civilement, pénalement et moralement aussi, car on pourrait lui opposer qu'elle savait que les fontaines n'étaient pas aux normes et qu'elle n'a absolument rien fait.

Dès lors, aujourd'hui, la commune est obligée d'agir, tout en prenant en considération la spécificité des lieux qui font partie d'un ensemble architectural et qui sont fort appréciés et très fréquentés par les Carougeoises et Carougeois, qu'ils soient petits ou grands. Parmi les solutions qui se présentaient, la ville de Carouge aurait pu interdire la baignade. Cela n'était pas envisageable puisque ce lieu est fréquenté pour le plaisir de chacun depuis des décennies. Elle aurait pu ne pas le remplir d'eau, mais cela ne répondait pas non plus à l'objectif visé. Elle aurait pu engager du personnel et faire de ce lieu une véritable pataugeoire surveillée, mais alors les coûts auraient été relativement conséquents, s'agissant d'un engagement de personnel qui doit se réitérer chaque année. Elle aurait pu abaisser la profondeur de l'eau à 20 centimètres, mais cela serait vite devenu une mare à pipi.

La proposition du Conseil administratif offre l'avantage de préserver le lieu tout en répondant aux normes fixées par le BPA. En effet, en gardant le même esprit architectural, il est prévu un système de fermeture avec l'adjonction de dossiers en béton aux bancs existants et quelques portails fermant les ouvertures entre les bancs. Par conséquent, non seulement le lieu sera plus confortable pour les utilisateurs parce qu'ils auront un dossier sur lequel s'appuyer quand ils seront assis sur les bancs, mais surtout la commune répondra aux normes du BPA puisqu'il faudra que les personnes qui utilisent ces fontaines fassent la démarche d'entrer dans un périmètre, ce qui empêche que des enfants se précipitent dans l'eau et se noient.

Cette solution présente l'avantage d'avoir obtenu l'aval officieux du BPA – officieux parce que le BPA veut s'exempter de toute responsabilité – et de limiter très fortement la responsabilité de la commune en cas de problème.

Ce projet a également reçu l'assentiment de l'office du patrimoine et des sites, ce qui prouve qu'au niveau architectural aussi, cette solution respecte le lieu, puisque le périmètre sera fermé par des dossiers en béton qui respectent l'esprit architectural des fontaines.

A noter que la Ville de Carouge aurait souhaité effectuer les travaux pour cet été, raison pour laquelle le projet avait été présenté en commission en mars déjà. Cela n'a malheureusement pas été possible en raison des délais de commande. Dès lors, le projet est soumis ce soir au Conseil municipal, afin que les travaux puissent être effectués pour l'été prochain.

Le Conseil administratif demande donc au Conseil municipal de lui ouvrir un crédit de réalisation de CHF 227'000.- (montant qui inclut, comme d'habitude, un pourcentage dévolu à l'activation de prestations effectuées par le personnel communal, en l'occurrence à hauteur de CHF 11'000.-) afin de mettre en conformité et sécuriser le domaine public dans le secteur des fontaines des tours.

Le Président rappelle que ce projet a été présenté en détail en Toutes commissions réunies le 19 mars 2019.

**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose la discussion immédiate

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre la discussion.

M. Gubler déclare que le groupe des Verts ne s'opposera pas à la délibération, essentiellement parce que, contrairement à ce qui pouvait être redouté, la solution de compromis adoptée limite considérablement l'impact visuel du projet. Le groupe des Verts a toutefois quelques réserves sur ce projet qui est qualifié à tort, selon lui, d'impératif et d'obligatoire puisque, comme l'a évoqué Mme Lammar dans sa présentation, il s'agit d'une recommandation du bureau de prévention des accidents et non pas d'une véritable norme. Le dossier en béton préfabriqué prévu sur la moitié du pourtour du bassin va limiter ou entraver la vue sur le bassin que pourraient avoir des parents qui souhaiteraient se reposer en dehors du bassin. Dès lors, pour surveiller leurs enfants, ces parents devront se rendre eux-mêmes dans le bassin ou s'asseoir sur les bancs placés sur le pourtour du bassin. Par ailleurs, le projet comprend des interventions sur les fontaines des places de l'Octroi et d'Armes, mais pas sur

le canal des Promenades, qui était un lieu de baignade ombragé fort apprécié de la population. Ce canal mériterait une réhabilitation, même provisoire puisque la question est en partie liée au projet du parking Vibert. Le groupe des Verts comprend les préoccupations sécuritaires du Conseil administratif, qui entend rendre le point d'eau le moins dangereux possible. Il se permet malgré tout d'observer que l'accident le plus plausible, dans le bassin des Tours, est celui que risquent les acrobates qui grimpent sur les champignons et sautent de l'un à l'autre. Carouge n'a toutefois rien à gagner d'une polémique telle que celle vécue à Onex il y a quelques années. Par conséquent, le groupe des Verts ne s'opposera pas à ce projet.

Mme Lammar renvoie M. Gubler au procès-verbal de la commission du 22 novembre 2018, lors de laquelle elle avait exposé aux commissaires les problématiques juridiques auxquelles la commune s'exposait si rien n'était fait. Au niveau civil, l'art. 58 al. 1 du Code des obligations dispose que le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. La responsabilité de ce propriétaire d'ouvrage est une responsabilité objective simple : elle est conçue comme la responsabilité d'un état dangereux qui découle d'un ouvrage défectueux. Au sens de la jurisprudence, un ouvrage est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité suffisante pour l'usage auquel il est destiné. Selon cette même jurisprudence, le propriétaire qui crée un danger ou qui le tolère, même à son insu, viole le devoir de diligence en lien avec la défectuosité de son ouvrage et engage sa responsabilité. La commune est consciente que les fontaines des tours présentent un danger en regard des recommandations du BPA, mais également d'une norme européenne qui mentionne aussi 20 centimètres d'eau. Le non-respect de ces normes peut engager la responsabilité civile de la ville de Carouge, dès lors que cette dernière a entretenu un état des choses dangereux. Au niveau pénal ensuite, l'art. 117 du Code pénal, qui traite de l'homicide par négligence, et l'art. 125, qui traite des lésions corporelles par négligence, peuvent trouver application en cas d'accident. Mme Lammar ne fera pas un cours sur la négligence pénale, mais M. Gubler trouvera toutes les informations pertinentes dans le procès-verbal de la commission du 22 novembre 2018. En bref, la responsabilité pénale de Carouge et des responsables de la Ville de Carouge pourrait être engagée. Enfin, il y a aussi une responsabilité morale. M. Gubler a raison, il n'y a pas eu de mort et le Conseil administratif espère qu'il n'y en aura jamais mais, à partir du moment où cela ne peut pas être totalement exclu en raison de l'état des lieux et que la commune sait qu'elle ne respecte pas les recommandations, la ville de Carouge engage très clairement sa responsabilité, qu'elle soit civile, pénale ou morale. Pour ces raisons, il semble au Conseil administratif important de faire quelque chose, le plus rapidement possible.

M. Mützenberg indique que le groupe socialiste soutient cette proposition. La question du respect des normes est fondamentale. De plus, le concept architectural du projet permet d'intégrer ces modifications dans l'esprit des tours. M. Mützenberg relève ensuite qu'il est mentionné que la situation relative aux deux autres fontaines n'est pas dangereuse mais nécessite néanmoins de légères adaptations. Il souhaite savoir à quoi le BPA faisait allusion et si ces adaptations ont été faites, le cas échéant.

Mme Lammar explique que la profondeur de l'eau est un peu supérieure à 20 centimètres. Pour respecter les normes, il suffit de mettre une petite grille, d'élever un peu le fond ou de moins remplir le bassin. La profondeur de l'eau étant à peine supérieur à 20 centimètres, les adaptations nécessaires peuvent être faites sur le budget de fonctionnement, raison pour laquelle elles ne nécessitent pas une délibération spécifique.

M. Barthassat indique que le groupe PDC soutient la délibération, même s'il aurait préféré qu'elle ne soit pas nécessaire. Ces fontaines sont victimes de leur succès. Beaucoup d'enfants habitent à Carouge et les fontaines des tours sont le seul endroit où se baigner. M. Barthassat souligne ensuite que l'aspect moral lui importe plus que l'aspect pénal. Il peut comprendre que Mme Lammar n'ait pas envie de prendre un risque moral par rapport à un

accident qui, il l'espère, n'arrivera jamais. Il comprend qu'elle prenne des initiatives pour ne pas devoir, une fois, baisser la tête devant le miroir. Il la rejoint entièrement sur ce point. Par conséquent, le groupe PDC votera la délibération.

M. Calame revient sur certaines observations de M. Gubler. Il ne sait pas si le BPA donne des recommandations sur la manière de fonctionner sur cet espace, qui comprend non seulement le bassin mais également l'espace alentour fréquenté par de très nombreuses familles. Certains enfants de la même famille se baignent tandis que d'autres ne se baignent pas. M. Calame pense que l'observation de M. Gubler concernant la capacité de contrôle des parents devrait être prise en compte parce que, à ce niveau aussi, il y a des risques. Trouver une solution transparente ou, en tout cas, qui offre une possibilité intérieure et extérieure ne semble pas incompatible avec le statut de plan de site dans lequel se trouvent ces tours. De plus, même si le BPA ne prend pas position sur ce point, les enfants restent autour de ce bassin de longues heures au soleil. Il serait donc heureux que les familles puissent bénéficier rapidement – sans attendre la fin du chantier du parking – des traces de l'ancien canal, qui est un lieu très apprécié. Le groupe des Verts continue de soutenir cette délibération, mais il apprécierait que ces deux observations fassent l'objet d'une attention particulière.

M. Gerster relève que le Conseil municipal est en train de discuter d'un sujet qui n'est pas spécialement politique – même si le sujet pourrait éventuellement faire l'objet d'un débat financier, pour savoir si la Commune devrait investir autant d'argent ici. Il rejoint entièrement Mme Lammar : il se verrait mal se faire reprocher d'avoir refusé ce projet le jour où un enfant aurait malheureusement un accident. Il faut faire ces travaux. Le Conseil municipal parle depuis suffisamment longtemps de cette problématique. L'ingénieur en sécurité qu'est M. Gerster ne peut pas dire que, du fait qu'il n'y ait pas eu d'accident, la probabilité qu'il y en ait devient de plus en plus faible. M. Gerster ira plus loin encore. Que faire pour les vasques ? Pour y avoir joué dans son enfance, il sait qu'elles sont appréciées : monter dans la première est assez facile, monter dans la deuxième est plus compliqué, et la troisième est quasiment inaccessible mais tout l'enjeu est d'y arriver. M. Gerster invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de mettre en place un retour, qui pourrait être caché par l'eau qui tombe et qui empêcherait d'escalader ces vasques. Il pense en effet que les conséquences seraient très graves pour un enfant qui tomberait de la deuxième vasque, par exemple. Si la commune décide de sécuriser ces fontaines, elle ne peut pas s'épargner la question des vasques. M. Gerster propose d'aller déjà de l'avant avec le projet soumis ce soir et de procéder, dans un second temps, à une étude pour les vasques.

Mme Lammar souligne que le risque zéro n'existe pas. La proposition soumise au Conseil municipal a reçu l'aval officieux du BPA, sachant que ce dernier ne veut pas engager sa responsabilité en validant entièrement le projet. Elle limite la responsabilité de la commune, qu'elle soit civile, pénale ou morale puisque, si le Conseil municipal vote cette délibération, la ville de Carouge mettra en œuvre une solution qui va dans le sens du respect des normes. Quant aux vasques, Mme Lammar pense que la commune pourra étudier ce qui peut être fait. Elle souligne toutefois une différence fondamentale par rapport à la profondeur de l'eau dans le bassin : il est très clairement interdit de grimper sur ces vasques. Par conséquent, au niveau de la responsabilité de la commune, si un enfant – ou une personne plus âgée – grimpe sur ces vasques, il aura enfreint l'interdiction. Cela dit, il est effectivement possible de voir, dans un second temps, si la commune peut faire quelque chose de plus pour empêcher les enfants de braver cet interdit.

Mme Marti apprécie qu'autour de la table, les conseillères et conseillers municipaux se préoccupent de la sécurité des enfants. Elle entend la dangerosité des vasques, plus que de tous les autres éléments. La question de l'accidentologie avait été posée en commission. Il semblerait qu'en quarante ans, il n'y ait rien eu de plus que des bobos. En termes d'accidentologie, Mme Marti a envie de proposer de supprimer la circulation autour des fontaines des tours, parce qu'il y a bien plus d'accidents sur la route, avec le trafic automobile.

Quand l'espace sera fermé, il sera difficile pour les parents de contrôler leurs enfants plus grands quand le petit est dans le bassin. De plus, Mme Marti a de la peine à imaginer comment tout le monde pourra se retrouver dans cet espace clos. Pour ces raisons, elle s'abstiendra lors du vote.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

**La délibération est acceptée par 27 oui, 0 non et 2 abstentions.**

**7. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 184-2019 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 1'653'338.— TTC (DONT CHF 78'730.— D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL) DESTINÉ À L'EXTENSION DE LA ZONE PIÉTONNE, À SON AMÉNAGEMENT PROVISOIRE ET À SA MISE EN VALEUR PAR UN CONCEPT ARTISTIQUE**

M. Walder introduit le sujet. Cette délibération fait suite à la motion par laquelle le Conseil municipal demandait au Conseil administratif d'étudier l'extension de la piétonnisation qui est aujourd'hui réalisée sous forme de T à la place du Marché et sur une partie de la rue Saint-Joseph. La zone piétonne existante est très largement considérée comme un succès, de par son attractivité, de par la qualité de vie qu'elle offre aux personnes qui la fréquentent et de par sa renommée. Ce succès tient bien sûr au fait que la zone soit piétonnisée, mais aussi au fait qu'elle soit animée et décorée. Ces trois aspects sont extrêmement importants pour éviter de faire d'une zone piétonne une zone morte.

M. Walder rappelle que, par nécessité – et cela s'avère aussi intelligent –, il avait été décidé de ne pas faire de travaux de mise en façade à façade avant de fermer la rue. En effet, il est évident que réaliser des travaux pendant une année dans des rues dont les commerçants sont déjà en souffrance pèjore la situation de ces derniers le temps du chantier. Dès lors, on peut aisément imaginer qu'au moment d'ouvrir à la vie la zone piétonne, certains commerçants seraient dans une situation encore plus difficile.

A noter également que des travaux énormes sont en cours à la route de Veyrier ou vont avoir lieu à Carouge. M. Walder pense à la place de Sardaigne et au parking Vibert/Sardaigne, au chemin de Pinchat, au rondou de Carouge, au pont de la Fontenette, à la voie verte, au secteur du PAV avec des axes comme l'avenue Vibert, la route de Saint-Julien et d'autres encore qui devront être requalifiés, sans parler des axes sur la ville de Genève, comme la route des Acacias, qui nécessiteront aussi des réaménagements prochainement en raison des nouvelles obligations et de la nécessité de privilégier la mobilité douce et les transports publics. Au vu de tous ces travaux à venir, le Conseil administratif n'envisage pas de présenter un projet de mise en façade à façade du Vieux-Carouge avant 2025, voire plus tard encore.

Cela n'empêche pas d'avancer pour améliorer la situation du Vieux-Carouge et améliorer son attractivité. Sur la base de ce qui est en place pour la petite zone piétonne actuelle, la ville de Carouge a envisagé un concept qui, finalement, remplace le coût de travaux qu'il faudrait amortir annuellement par un investissement en matière d'animation et de décoration. Pour rappel, puisque le Conseil municipal avait amendé la délibération, la commune a fait avec ses propres moyens pour décorer la zone piétonne existante. Des collaboratrices et collaborateurs qui sont, pour la plupart, affectés à d'autres tâches ont proposé des décorations. Certaines décorations ont connu du succès, comme les parapluies, mais elles ne sont pas forcément durables du fait que d'autres villes les ont aussi et qu'il faut se renouveler, ce qui engendre beaucoup de temps et de travail. Dès lors, ce concept, qui a été conçu de façon presque artisanale, en interne, ne pourra pas être reproduit pour une zone piétonne plus vaste, à moins d'y mettre des moyens, ce qui pourra être discuté, le cas échéant, en commission.

Des réflexions ont eu lieu au sein des services et du Conseil administratif à propos de l'attractivité touristique que représente ce pôle piétonnier au cœur de Carouge, avec l'idée de

le dynamiser grâce à une touche plus culturelle et artistique par le biais d'aménagements urbains artistiques. C'était du reste l'objectif des décorations de Noël qui auraient mêlé l'art et la culture. Un aménagement réussi permettra de rendre ce secteur attractif touristiquement, à un coût moindre que l'ouverture d'un office du tourisme à Carouge ou la distribution de *flyers*. Hormis le concept artistique, dont M. Walder propose aux conseillers municipaux de discuter en commission, cette piétonnisation implique la fermeture de toute la rue Saint-Joseph, du début de la rue du Pont-Neuf à l'arrêt « Place d'Armes » mais sans fermer la rue du Pont-Neuf qui monte vers la Débridée. Des interruptions sont prévues aux deux croisements. La place du Temple serait mise, pour partie en tout cas, en zone 20 km/heure avec des aménagements pour attirer l'attention des automobilistes qui croqueraient la rue à cet endroit. A chaque interruption, des bornes seraient installées. Il s'agirait des mêmes bornes que celles qui sont en place aujourd'hui, ce qui facilite l'accès tant pour les livraisons que pour les habitants. Le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal un système simple, dont la mise en place est envisagée au printemps 2021, les démarches (dépôt et traitement de l'autorisation de construire, etc.) prenant le temps qu'elles prennent. Dès lors, M. Walder invite le Conseil municipal à faire bon accueil à cette délibération et à la renvoyer en commission.

Mme Marti indique que les Verts seront ravis de prendre en considération cette délibération et de la renvoyer en commission pour en discuter. Elle relève toutefois qu'une commission est d'ores et déjà prévue sur ce sujet jeudi prochain. En matière de piétonnisation, une question importante est celle de la compensation des places de parking. Or l'assouplissement de cette compensation qui a été voté par le Grand Conseil fait l'objet d'un référendum qui devrait aboutir ces prochains jours. Dès lors, ne serait-il pas judicieux d'attendre de savoir si le référendum a abouti ou non, avant de faire cette commission?

M. Barthassat signale que le PDC prendra évidemment cette délibération en considération. Il souhaite toutefois faire un bref historique du projet. A l'origine, la gauche carougeoise avait proposé un projet compliqué, qui consistait à piétonniser l'ensemble du Vieux-Carouge, du rondou de Carouge à la place de l'Octroi. Ce projet n'avait heureusement pas abouti parce qu'il était très mal conçu. Suite à un blog du PDC, M. Maulini avait contacté le PDC en constatant que ce blog était constructif et que le PDC, qui était opposé à la piétonnisation de tout le Vieux-Carouge, était capable de réfléchir. A partir de là, plusieurs personnes qui siègent ce soir autour de la table – et M. Barthassat en profite pour remercier les gens de bonne volonté – avaient créé une association pour pouvoir parler du sujet calmement. M. Barro avait été désigné président de cette association, qui a fait un excellent travail puisqu'elle est à l'origine de cette délibération. C'est aussi pour ces raisons que le PDC prendra en considération la délibération.

A propos de la question de Mme Marti, M. Walder explique que le projet qui sera présenté en commission respecte la loi actuelle de compensation. L'assouplissement n'est pas encore entré en vigueur puisqu'un référendum a été lancé. Si la loi venait à être assouplie et que le Conseil municipal le souhaite, moins de places seront compensées. Mais cela concernerait plutôt la construction d'un parking souterrain que la réalisation ou non de la zone piétonne. Par conséquent, d'après M. Walder, il n'y a pas lieu d'attendre le résultat du référendum pour discuter de l'extension de la zone piétonne, puisque cette dernière respecte les exigences actuelles de compensation.

**La prise en considération est acceptée par 25 oui, 2 non et 2 abstentions.**

Le bureau propose le renvoi en commission Urbanisme-mobilité-aménagements (qui est prévue le 31 octobre prochain).

Au vu de l'importance du projet et de l'impact émotionnel que pourrait avoir cette décision, M. Antonioli propose un renvoi en Toutes commissions réunies. Ainsi, tous les conseillers

municipaux pourront juger ce projet. Cela permettra également d'éviter de longs débats au sein du Conseil municipal le jour où ce projet reviendra en retour de commission.

**Le renvoi en Toutes commissions réunies est accepté par 23 oui, 4 non et 2 abstentions.**

Le Président mentionne que la Toutes commissions réunies pourrait avoir lieu le 31 octobre prochain, en lieu et place de la commission de l'Urbanisme. Dans ce cas, la convocation serait tacite. Il se propose de soumettre au vote cette proposition.

M. Gerster suggère d'entendre d'abord les recommandations. Le groupe PLR va, par exemple, demander que les habitants soient entendus, ce qui ne pourra pas être fait avant jeudi prochain, malgré toute l'efficacité de l'administration. D'autres groupes ont aussi peut-être des recommandations. M. Gerster propose donc que les partis fassent part de leurs recommandations avant de statuer sur la date de la Toutes commissions réunies. Autrement, cela signifie qu'il ne sert à rien de faire des recommandations qui, de toute manière, ne seront pas prise en compte.

Suite à cette remarque, le Président ouvre le tour de pré-consultation, avant qu'une décision ne soit prise sur la date de la Toutes commissions réunies.

M. Meyer a de la peine à comprendre la proposition de consulter à nouveau la population puisqu'une consultation assez approfondie a déjà eu lieu dans la phase de préparation du projet. Ce serait l'unique cas, ces dernières années, où une consultation aurait lieu deux fois.

M. Antonioli recommande d'entendre les locataires de la rue Saint-Joseph. Certains locataires ne sont pas membres d'associations, tout comme d'ailleurs certains commerçants ne font pas partie des Intérêts de Carouge.

M. Walder souhaite que M. Antonioli précise ce qu'il entend par « locataires ». La rue Saint-Joseph compte de nombreux habitants. S'agit-il d'inviter tous les habitants en commission ? S'agit-il de réaliser un sondage ?

M. Antonioli répond qu'il s'agirait de faire un sondage.

D'après M. Walder, organiser un sondage prendra beaucoup de temps et reportera à bien plus tard la réalisation du projet. Et quels sont les habitants qu'il faudrait entendre ?

M. Antonioli a parlé des locataires de la rue Saint-Joseph, c'est-à-dire des personnes qui seront directement impactées par la délibération qui est proposée au Conseil municipal.

M. Baertschi souhaite que le Conseil administratif donne à la commission une vision élargie du problème de la suppression des places de stationnement, sachant que des places vont disparaître non seulement à la rue Saint-Joseph, mais également en raison de la voie verte. Ce périmètre comporte un certain nombre de places de stationnement qui, toutes, sont des places bleues. Il ne faut pas s'attendre à ce que les habitants puissent retrouver des places au même prix, mais il serait intéressant d'avoir une réflexion un peu plus large sur la gestion des places à Carouge, à la fois en zone bleue et dans les parkings publics de la commune (effectifs, priorités, etc.).

Selon M. Barro, la demande du groupe PLR de discuter avec les locataires, ou plus simplement avec les associations des habitants du Vieux-Carouge et les commerçants, est louable. Toutefois, à l'origine, cette association a justement été créée pour cela. Il se trouve que le groupe qui fait cette demande a décidé de se retirer et d'interrompre les discussions. Plusieurs séances publiques ont eu lieu, auxquels chacun était invité. M. Barro est néanmoins



conscient qu'il reste encore de nombreuses personnes avec lesquelles il faut discuter et qu'il faut entendre. C'est le début d'un processus. Il est important d'organiser une séance de commission qui soit informative, afin que les conseillers municipaux puissent être renseignés sur le projet et en débattre. Aujourd'hui, M. Barro ne ressent pas le besoin d'essayer de faire traîner les choses au prétexte qu'il faut entendre tout le monde, alors que le processus n'est pas encore terminé. Dès lors, il recommande de maintenir la date de la commission, quitte à ensuite auditionner des personnes.

M. Morex s'inscrit en faux contre les propos de M. Barro. Dès qu'un projet concerne des quartiers de la commune, les associations d'habitants concernées sont invitées. M. Morex ne voit pas pourquoi l'association des habitants du Vieux-Carouge ne pourrait pas être invitée en commission, qui serait simplement repoussée d'une semaine ou dix jours.

Mme Sonderegger indique que le groupe MCG a refusé la délibération car il s'oppose à la suppression d'environ 60 places de parking – c'est le chiffre qui a été annoncé – sans garantie pour les habitants d'obtenir des contreparties aux tarifs équivalents au macaron. Il convient de relever que, si ces habitants se trouvent contraints de devoir louer des places dans les parkings de la commune, leurs frais mensuels augmenteront de façon conséquente. Par ailleurs, le groupe MCG s'oppose également à l'extension de la zone piétonne sans consultation au préalable de tous les commerçants ainsi que des habitants de la zone concernée par le biais d'un sondage approfondi.

M. Calame a soutenu le renvoi en Toutes commissions réunies pour une raison qui n'a pas encore été évoquée mais qui lui semble très importante : les membres de la commission de la Culture pourront participer à la séance. Le projet concerne l'aménagement, mais il comporte également une dimension artistique qui, financièrement aussi, est importante. M. Calame recommande que cette dimension soit développée lors de la commission de façon à ce que les commissaires puissent en saisir toute l'ampleur ainsi que tout l'intérêt que ce projet artistique suscitera certainement.

M. Mützenberg est convaincu qu'il est important de consulter les uns et les autres. Toutefois, les membres du groupe PLR n'ont pas l'air de s'accorder sur les personnes à consulter : certains mentionnent tous les locataires, d'autres les associations de quartier. Il recommande de faire un point, durant la prochaine commission, sur les associations qui ont été consultées et sur la manière dont cette consultation a été effectuée. Ces informations pourront être données par le Conseil administratif. Il ne faudrait pas que la consultation devienne une excuse pour repousser aux calendes grecques cette commission – étant précisé que M. Mützenberg n'était pas en faveur d'une Toutes commissions réunies. Quand le Conseil administratif aura fait un point en commission, le PLR, s'il n'est pas satisfait des informations qui auront été données, pourra toujours demander une nouvelle commission. Il est important d'aller de l'avant. Enfin, M. Mützenberg espère, comme M. Calame, que cette commission ne discutera pas uniquement du nombre de places de parking supprimées, mais bien du projet de zone piétonne et de son élément culturel.

Mme Molinari abonde dans le sens de M. Barro. Il serait dommage que ce projet, qui a déjà été présenté plusieurs fois au Conseil municipal – lequel a également été informé du processus de consultation ainsi que des associations consultées –, soit retardé parce que certains trouvent des excuses pour le reporter encore et encore. D'après Mme Molinari, la question des places de parking est moins importante que l'impact que cette zone piétonne peut avoir sur la vie commerciale et sur la qualité de vie des habitants mais aussi de toutes les personnes qui pourront ainsi profiter davantage de Carouge – on voit le succès que rencontrent aujourd'hui les zones piétonnes. Le projet proposé est le fruit d'un long travail de concertation et d'engagement personnel de plusieurs membres du Conseil municipal, que Mme Molinari tient à saluer. Il faudrait que la commission ait lieu jeudi prochain et que tous les éléments soient expliqués. Ce sera l'occasion de parler plus en détail des implications non

seulement pour les habitants mais aussi pour tout un chacun, et de voir dans quelle mesure il s'agit d'une bonne solution ou si des points doivent éventuellement être repensés. En tous les cas, Mme Molinari est fermement opposée à reporter encore une décision qui traîne depuis déjà fort longtemps.

M. Gerster observe que le montant de cette délibération est assez conséquent : plus de CHF 1 million, dont CHF 270'000.- environ pour la partie qui échauffe les esprits autour de la table. Il relève que le PLR se soucie des compensations de places. Puis il revient sur la présentation de M. Walder. Il a peut-être une vision féérique, mais il serait intéressant que le personnel communal puisse s'investir et que son travail soit reconnu par la population. Pour avoir passé quelques étés à travailler au sein des services communaux, il peut dire que la population a la critique facile et que les compliments viennent beaucoup plus difficilement. Si le personnel communal s'investissait, trouvait des idées et mettait en valeur le secteur, non seulement son travail pourrait être reconnu, mais cela permettrait peut-être de ne pas devoir recourir à une société externe. M. Gerster souhaite que les responsables des collaboratrices et collaborateurs qui se sont investis viennent s'exprimer sur ce sujet en commission. Il termine son intervention en relevant que les photos sur Facebook, par exemple, semblent montrer que la reconnaissance de ce travail est réelle.

M. Morex signale que convoquer une Toutes commissions réunies deux jours avant la date de la séance n'est pas conforme au règlement, qui stipule qu'il faut dix jours pour convoquer une commission. Certaines personnes ne sont peut-être pas disponibles jeudi prochain.

Le Président a dit plus tôt qu'il ferait voter la proposition de convoquer la Toutes commissions réunies jeudi prochain. Si le Conseil municipal refuse cette proposition, la séance aura lieu ultérieurement.

M. Barthassat abonde en partie dans le sens de M. Morex. Le sujet de la zone piétonne est extrêmement important. Il en était déjà question en 2007, quand M. Barthassat est arrivé au Conseil municipal. Il faut maintenant prendre une décision, mais il ne faut pas non plus aller trop vite. M. Barthassat pense qu'il faut convoquer une double Toutes commissions réunies, ce qui posera un problème pour jeudi prochain. Mais il ne faut pas non plus la convoquer au mois de février. Il faudrait qu'elle ait lieu au plus tard au mois de décembre, ce qui permettra à chacun d'être bien préparé et de discuter calmement. Il souligne qu'il s'agit d'un beau projet qui doit être bien mené et bien discuté. Ce projet attend depuis 2007. M. Barthassat n'y a pas toujours été favorable, il a fallu du temps pour le convaincre, mais il pense que ce projet pourrait attendre encore un mois. Il recommande donc de convoquer la commission au plus tard au mois de décembre. Enfin, il souhaiterait l'avis du secrétaire général afin de savoir si le fait de convoquer une commission dans deux jours ne contrevient pas au règlement.

Pour M. le Secrétaire général, le Conseil municipal peut décider en plénière de déroger au règlement et de fixer une date de commission.

Selon Mme Zuber, une majorité du Conseil municipal ne peut pas décider de ne pas respecter le règlement. Une unanimité pourrait éventuellement le faire, mais une seule opposition suffit pour devoir appliquer le règlement. Sinon, le règlement du Conseil municipal ne sert à plus rien et le Conseil municipal décide au fur et à mesure de fonctionner comme il le veut.

M. Barro remarque qu'il n'y a pas d'urgence. Toutefois, sachant que le calendrier est chargé jusqu'à la fin de l'année, il souhaiterait savoir si la commission devra être repoussée en janvier ou si elle pourrait avoir lieu d'ici un mois, par exemple.

M. Monney remarque qu'il y a toujours autant d'avis que de juristes. D'après lui, le plénum peut décider, à la majorité, de déroger au règlement. Il invite le Président à mettre aux voix la proposition de dérogation.

Le Président clôt la discussion. Il a bien entendu toutes les interventions. Même si la situation est compliquée, il se doit, en tant que président, de prendre une décision. Il considère que le Conseil municipal ne peut pas déroger au règlement, qui prévoit un délai de dix jours pour convoquer une commission. Dès lors, la Toutes commissions réunies n'aura pas lieu le 31 octobre prochain.

Mme Molinari revient sur la question que M. Barro a posée. Il lui semble que les conseillères et conseillers municipaux sont unanimes à ne pas vouloir repousser cette commission au-delà d'un délai raisonnable, qui pourrait être d'un mois. Elle souhaite savoir quand la commission pourrait avoir lieu.

M. Walder peut déjà dire qu'il n'y a plus de disponibilités en novembre. Le Conseil administratif verra demain à quelle date la commission pourra avoir lieu, mais ce ne sera probablement pas avant la mi-décembre.

Puis M. Walder confirme à M. Morex que la commission d'Urbanisme du 31 octobre prochain est annulée.

#### **8. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 185-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2020, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

M. Walder procède à la présentation du budget 2020.

#### **Introduction du Conseil administratif**

En préambule, M. Walder souligne que le projet de budget 2020 est conforme au plan financier quadriennal présenté à l'automne 2018 et réactualisé en juin 2019. Le budget 2020 présente un déficit aggravé fortement par la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), ce qui était également prévu.

La semaine passée, la commune a reçu une excellente nouvelle. En effet, l'Etat l'a informée d'une amélioration substantielle des recettes fiscales, due à l'arrivée d'un contribuable important. Il s'agit d'une entreprise mais, en raison du secret fiscal, M. Walder ne dispose pas davantage de détails. La commune s'est néanmoins assurée auprès du canton que ces recettes supplémentaires étaient durables, c'est-à-dire qu'elles ne se limiteraient pas à 2020, ce que le canton a confirmé.

Concernant les charges, après des années de quasi-stagnation, le Conseil administratif propose au Conseil municipal, comme annoncé l'année passée déjà, de renforcer les équipes, en particulier les services transversaux (SRH, SFIN, SILPP) afin que ces derniers puissent continuer à soutenir les autres services. En effet, il ne sert à rien d'avoir, dans chaque service, des gestionnaires financiers ou des RH, par exemple. Il convient plutôt d'avoir des services transversaux qui peuvent servir de soutien aux services plus opérationnels.

L'administration carougeoise reste sous très forte pression pour accompagner le développement de Carouge. Plusieurs PLQ sont en cours, que ce soit à Carouge Est, à Carouge Sud ou dans le PAV. En tout, sept ou huit PLQ sont en cours de discussion. De plus, le PAV va prochainement démarrer. Le premier PLQ est entré en force à l'Etoile. Dès que le premier coup de pioche aura été donné, les constructions s'enchaîneront. Enfin, comme le Conseil municipal l'a vu avec le projet qu'il vient de préavisser favorablement, les propriétaires

veulent densifier leurs parcelles. La commune doit donc accompagner tout ce développement, ce qui la met sous pression.

Les perspectives pour Carouge sont très bonnes à long terme, avec l'arrivée de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants, mais aussi du palais de justice qui viendra s'établir à Carouge entre 2028 et 2030.

Concernant les recettes, M. Walder mentionne les éléments suivants :

- L'introduction des mesures de la RFFA impacte en 2020 pour plus de CHF 5 millions les revenus liés à la fiscalité des personnes morales, soit une baisse nette de CHF 4,5 millions par rapport à 2019. Il s'agit du reste du déficit maximum autorisé durant cinq années en lien avec cette réforme.
- Les compensations en lien avec cette réforme qui permettent de réduire l'impact de la diminution des recettes fiscales sont de deux ordres. D'une part, une compensation au niveau fédéral, qui représente environ 20%, pour l'ensemble des communes, de la part de l'impôt fédéral direct, est répartie entre les communes. Pour Carouge, cela représente CHF 1,1 million en 2020. D'autre part, au niveau cantonal, la création de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire implique un soutien de CHF 1,4 million pour Carouge, qui est assez bien dotée en places de crèche – par rapport à d'autres communes, mais bien sûr pas dans l'absolu.
- Il est estimé un revenu exceptionnel de CHF 1 million pour la vente aux CFF de la parcelle située au Tir-au-Canon. Ce revenu figurait déjà au budget 2018 mais la vente n'a pas pu se réaliser. Aujourd'hui, les documents sont pratiquement finalisés et la vente pourra avoir lieu en 2020. Pour rappel, les CFF sont obligés d'être propriétaires des parcelles sur lesquelles se trouvent les sorties de secours CEVA.
- La croissance des recettes de la taxe professionnelle est estimée à CHF 1,3 million. Comme expliqué en commission, cette croissance résulte du travail réalisé par le service financier, et la voirie pour ce qui concerne la taxe déchet des entreprises. Tous les fichiers ont été retravaillés, en se basant aussi sur le registre du commerce. Cela a permis d'augmenter de 20 à 25% le nombre de dossiers traités. La liste des entreprises étant plus à jour, les recettes le sont aussi.
- Comme évoqué plus tôt, une recette supplémentaire de CHF 2,2 millions a été annoncée à la commune tout récemment. En réalité, l'amélioration est de l'ordre de CHF 3 millions pour les recettes fiscales des personnes morales, étant précisé que la fiscalité des personnes physiques est en baisse.
- Dès lors, le budget 2020 hors RFFA retrouve l'équilibre, permettant de clore le plan financier quadriennal et d'en ouvrir un nouveau en lien avec les conséquences de la réforme. En effet, hors déficit autorisé par la RFFA, le retour à l'équilibre aura lieu cette année. Pour rappel, un déficit existait depuis trois ans. C'est une bonne nouvelle puisque cela ouvre un nouveau « crédit pour retour à l'équilibre », comme le Conseil municipal le verra dans le PFQ qui sera présenté en commission.

## **L'essentiel en chiffres**

### Revenus

Grâce à la bonne nouvelle reçue tout récemment, les revenus qui étaient prévus à CHF 102,836 millions au budget 2020 passent à CHF 105,027 au budget 2020A. Les charges se montant à CHF 109,333 millions, le résultat au budget 2020A est un déficit de CHF 4,307. M.

Walder précise que le budget 2020 qui sera présenté au Conseil municipal n'inclut pas le changement dans les revenus, puisque celui-ci a été annoncé il y a une semaine seulement. Dès lors, ce changement sera présenté comme amendement, d'où un budget « 2020A ».

Concernant l'évolution du centime additionnel, si l'augmentation des recettes fiscales des personnes morales ne permet pas de revenir aux chiffres que la commune connaissait il y a quelques années, elle permet toutefois de s'en rapprocher.

Pour la taxe professionnelle, il est prévu une augmentation de CHF 1,3 million, qui est due non seulement à la bonne santé de certaines entreprises mais aussi au travail de fond que M. Walder a évoqué plus tôt. Il faut savoir qu'il y a une grande volatilité des entreprises qui s'installent sur le territoire puis repartent, en particulier dans le périmètre du PAV où, suite au déclassement, des entreprises s'installent de façon temporaire, sachant que la zone va se transformer. Cette volatilité implique une réactivité de la commune bien plus forte que jusqu'à présent en matière de tenue des fichiers.

M. Walder en vient à l'indice général de capacité financière, qui est en baisse parce qu'il est calculé sur les trois dernières années complètes enregistrées. L'indice de capacité de Carouge a drastiquement baissé en 2016, mais il est en train de remonter et devrait se stabiliser les prochaines années. Pour rappel, lorsqu'il est inférieur à 140, la commune bénéficie de la péréquation intercommunale, ce qui est évidemment intéressant.

M. Walder ne commentera pas la récapitulation des revenus, qui sera discutée en commission.

### Charges

Les charges sont maîtrisées, malgré la pression sur les prestations qui est de trois ordres principaux. Premièrement, elle s'explique par la précarisation des habitantes et des habitants, qui sont toujours plus nombreux, y compris parmi les classes moyennes, à faire appel aux prestations communales. Deuxièmement, la croissance démographique est importante. La population a augmenté de 15% depuis 2012. Elle augmente en moyenne d'environ 2% par année. Enfin, la croissance des régulations et des normes impacte les charges administratives, à l'instar du passage à MCH2.

Les charges ont très peu augmenté depuis 2013, soit moins de 1% par année jusqu'en 2019, et ce malgré la croissance de la population, malgré l'augmentation forte des contributions à des tiers (GIAP, SIS, ACG, etc.), malgré les nouvelles prestations (les archives et le parascolaire aux Pervenches, le restaurant scolaire du Val d'Arve, l'extension de l'EVE de Pinchat et, plus récemment, l'ouverture de l'EVE des Menuisiers), malgré l'accompagnement accru du développement de Carouge (le SURB mais aussi les autres services sont sollicités pour la planification d'équipements, etc.) et malgré le portage des projets de réformes. Concernant ce dernier point, il faut savoir qu'une réorganisation ou la mise en place de nouvelles technologies, ou encore l'implication des collaboratrices et collaborateurs dont parlait M. Gerster plus tôt pour la décoration d'une zone piétonne, impliquent un travail important.

Cette maîtrise des dépenses résulte d'un travail de fond dans tous les services qui perdure.

Aujourd'hui, les renforcements qui sont demandés au Conseil municipal sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'administration. Ils concernent en particulier les services transversaux. Il s'agit d'un peu plus de 9 postes.

M. Walder ne commente pas le tableau global sur l'évolution des charges depuis 2013. A noter que ce tableau a été retravaillé pour sortir les charges incompressibles, les amortissements complémentaires et les retraitements.

M. Walder aborde ensuite le détail des charges. Au niveau du personnel, les charges se montent à CHF 37,492 millions. Comme mentionné plus tôt, 9 postes sont demandés. Depuis 2016, le personnel n'a pas augmenté, malgré l'accroissement de la population. Des temporaires et des auxiliaires ont été engagés pour compléter les équipes, mais plusieurs postes méritent d'être pérennisés et développés afin de pouvoir continuer à assurer les prestations. Les nouveaux postes représentent environ CHF 700'000.- de l'augmentation des charges du personnel et les mécanismes salariaux environ CHF 594'000.-. Les mécanismes salariaux comprennent les annuités et la compensation du coût de la vie à hauteur de 0.8%. Le chiffre définitif sera connu le mois prochain, puisqu'il est calculé du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre. Si le coût de la vie devait dépasser 0,8% ou s'il devait être moindre, le Conseil administratif proposera un amendement. Enfin, les cotisations patronales ont également augmenté. L'assureur perte de gains, qui est actuellement à CHF 350'000.-, a fait une offre pour CHF 850'000.-. Un appel d'offres pour changer d'assureur est en cours. La ville de Carouge étudie aussi la possibilité de s'auto-assurer. Mais le Conseil administratif a mis, par précaution, CHF 200'000.- supplémentaires dans le budget 2020. L'augmentation de ces primes d'assurance est aussi une des conséquences de devoir faire plus avec moins de personnes.

Les biens, services et marchandises augmentent légèrement, en raison de différents projets qui seront présentés en commission mais aussi parce que la commune possède plus de bâtiments, ce qui induit mécaniquement des frais d'entretien supplémentaires. En outre, l'augmentation des habitants signifie une augmentation des taxes, notamment de la taxe d'incinération, même si la ville de Carouge essaie d'inciter ses habitants à produire moins de déchets incinérables.

Les amortissements du patrimoine administratif augmentent de CHF 1 million. Le chiffre est basé bien sûr sur des projets votés ou en cours qu'il faudra commencer à amortir dans le courant de l'année 2020. Il peut toutefois y avoir quelques changements, si certains projets ne se réalisent pas ou se réalisent plus vite. Et si l'augmentation est aussi légère, c'est grâce aux amortissements complémentaires qui ont été réalisés.

M. Walder explique ensuite que les charges de transfert se rapportent aux dédommagements aux collectivités publiques, qui augmentent de CHF 331'000.-, à l'augmentation de la part cantonale pour la gestion des impôts et à la rétrocession aux communes françaises qui augmente également. La subvention à des collectivités et à des tiers augmente de CHF 594'000.-, notamment en raison des subventions de certaines crèches qui peuvent varier d'année en année, en fonction des besoins. Enfin, le Conseil administratif a décidé de proposer au Conseil municipal de remettre dans le budget les participations aux abonnements TPG pour les jeunes, à hauteur de CHF 150'000.-.

La récapitulation des charges sera discutée en commission.

Les investissements, qui étaient prévus pour un montant de CHF 59 millions en 2019, passent à CHF 95 millions. Il s'agit de projets soit déjà votés, soit à venir à court terme. De plus, ce montant inclut les subventionnements extérieurs – M. Walder pense particulièrement au théâtre de Carouge, auquel le canton a dit qu'il participerait à hauteur de CHF 5 millions en 2020 et de CHF 5 millions en 2021, mais qui pourrait décider de verser le tout en 2020, par exemple. Il faut donc prendre le chiffre de CHF 95 millions avec des pincettes.

M. Walder ne reviendra pas sur les amortissements, qu'il a mentionnés plus tôt.

En 2019, la dette était prévue pour un montant de CHF 80 millions. Pour 2020, le Conseil administratif l'estime à CHF 89 millions. Le montant dépend des investissements prévus, étant précisé qu'il est basé sur un taux de réalisation d'environ 50% du montant de ces investissements. La dette inclut aussi le versement des CHF 15 millions à la caisse de pensions. Ces CHF 15 millions figurent au bilan et n'impacteront pas les comptes mais, dans l'hypothèse où ils sont validés par le Conseil municipal, il faudra s'endetter, le cas échéant. Concernant l'intérêt de la dette, M. Walder souligne qu'aujourd'hui, l'emprunt est très bon marché. La commune emprunte sur des durées assez longues à des taux défiant toute concurrence. Parfois même, sur des durées un peu plus courtes, l'on paie la commune pour emprunter de l'argent. A noter encore que la dette de la commune est de moins de 50% par rapport à son patrimoine. La situation est donc saine. La commune a une dette mais, en même temps, elle investit pour l'avenir. Les investissements dans des écoles, des crèches, des routes et même dans des parkings permettent d'attirer des entreprises et des habitants, voire le palais de justice, pour qu'ensuite ils participent à la fiscalité communale.

### **Conclusion**

Le budget 2020 proposé s'inscrit dans la gestion saine et durable voulue par le Conseil administratif.

Comme l'année passée, chaque ligne a été scrutée afin de tenir compte de tous les potentiels d'économies, même si ces derniers se tarissent.

Depuis quelque temps, des signes d'épuisement sont observés chez plusieurs collaboratrices et collaborateurs, malgré toute leur bonne volonté et leur motivation. C'est la raison pour laquelle il faut renforcer les équipes.

En l'état des prévisions fiscales et des effets à venir liés à RFFA, le débat sur le taux de centimes additionnels pourra ne pas avoir lieu cette année. Mais une discussion devra avoir lieu l'année prochaine, sachant que le taux du centime est à 40 à Carouge. C'est le taux le plus bas de toutes les grandes villes, et de loin puisque la commune de Meyrin, en deuxième place, est à 44. La ville de Genève, elle, est à 45. Si d'aventure Carouge arrivait à attirer d'autres grandes entreprises, elle pourra peut-être se passer d'une augmentation du taux du centime additionnel. Autrement, il faudra se résoudre à se rapprocher des autres grandes villes du canton de Genève pour pouvoir assurer des prestations de même niveau qu'aujourd'hui.

Enfin, M. Walder souligne que les perspectives sont bonnes. Il faut avoir confiance en l'avenir. Les prédécesseurs des élus d'aujourd'hui ont investi deux fois leur budget pour construire les tours de Carouge. Au vu des projets du PAV et du développement actuel de Carouge. La commune peut se permettre d'investir pour un avenir de qualité. Par conséquent, M. Walder remercie le Conseil municipal d'accueillir favorablement ce budget.

M. Walder tient encore à remercier vivement M. Giovanni di Stefano ainsi que toute l'équipe du service financier pour l'énorme travail réalisé – ce sont souvent eux qui éteignent la lumière dans le bâtiment de la mairie le soir. Il remercie également tous les services, qui réaliseront ce budget et feront briller l'image de Carouge. Au nom du Conseil administratif, il remercie toutes les collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement tout au long de l'année au service des habitantes et habitants.

**La prise en considération est acceptée par 28 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose le renvoi en commission des Finances.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre le tour de pré-consultation. La parole n'est pas demandée.

**9. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 186-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2020**

M. Walder indique que le montant de la taxe minimale, qui doit être fixé par délibération, reste le même que les années précédentes, à CHF 30.-.

**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose le renvoi en commission des Finances.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre le tour de pré-consultation. La parole n'est pas demandée.

**10. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 187-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHF 1'225'700.— AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES**

M. Walder relève que, comme chaque année depuis maintenant quelque temps, toutes les communes doivent contribuer au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont celles qui créent de nombreux logements sur leur territoire bénéficient. Ce fonds permet de rétrocéder un peu d'argent aux communes qui ont, comme la ville de Carouge, d'importants projets de développement. Chaque année, le nombre de nouveaux logements est comptabilisé et la ville de Carouge reçoit un montant qui, parfois, dépasse le montant qui est voté ici. Les montants versés dépendent du nombre de logements créés, des espaces verts créés et des écoles créées, selon une règle claire du FIDU.

**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose le renvoi en commission des Finances.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre le tour de pré-consultation. La parole n'est pas demandée.

**11. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 188-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'ENTRETIEN**

M. Walder explique qu'il s'agit de la délibération traditionnelle qui concerne des investissements limités mais qui ne peuvent pas être mis au budget de fonctionnement. Il n'y aurait pas non plus de sens d'en faire des délibérations spécifiques qui engendreraient de longs débats. Il s'agit d'investissements récurrents, même s'ils n'ont pas lieu chaque année. M. Walder propose au Conseil municipal de prendre la délibération en considération et d'en discuter en commission des Finances.



**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose le renvoi en commission des Finances.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre le tour de pré-consultation. La parole n'est pas demandée.

**12. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 189-2019 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ADOPTION DE MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) DU 24 AOUT 1994 (PA 103.01)**

Mme Hiltpold explique pourquoi la proposition relative à la modification des statuts du GIAP est soumise au Conseil municipal. Les statuts modifiés du GIAP résultent d'un certain nombre d'éléments. Toutes les communes doivent approuver cette modification car il s'agit d'un groupement intercommunal. Tout d'abord, les statuts ont été modifiés car l'État ne contribue désormais plus financièrement au GIAP. En outre, la Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) a récemment été adoptée et est entrée en vigueur au début de l'été 2019. Cette loi a un impact sur les statuts du GIAP puisque tout ce qui est relatif à l'accueil et au parascolaire relève des tâches communales. La loi précise que le Canton s'occupe de l'accueil parascolaire des enfants au cycle d'orientation. Il était donc nécessaire de revoir ces statuts pour modifier, entre autres, les questions de participation financière et de répartition des communes au sein du comité. Ainsi, leurs contributions financières restent inchangées, mais la répartition des sièges a été modifiée. En effet, le comité était composé auparavant de 9 personnes, dont 3 représentants de l'État. À partir du moment où toutes les communes auront adopté ces statuts, seuls les représentants des communes siègeront. Cela ne change pas fondamentalement la situation de Carouge au niveau financier. Mme Hiltpold indique siéger au comité du GIAP depuis le début de la législature. Les statuts ont été travaillés par le comité et soumis à l'ensemble des communes dans le cadre d'une AG de ce groupement. Ils ont été acceptés à l'unanimité. Ces statuts sont donc soumis au Conseil municipal car leur modification doit être approuvée par les conseils municipaux des différentes communes. En ce sens, une séance d'information est fixée au 6 novembre 2019 pour les personnes intéressées. Mme Hiltpold remercie le Conseil municipal de faire un bon accueil à cette proposition.

**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose la discussion immédiate.

Mme Marti déclare qu'elle ne pourra pas se rendre à la séance d'information du 6 novembre 2019. Elle a plusieurs questions, bien qu'une ait déjà été répondue. Mme Marti rappelle qu'en 8 ans de présence au Conseil municipal, il n'y a jamais eu de séance consacrée au GIAP et aux enjeux qu'il représente. Il serait donc intéressant, au sens de Mme Marti, de prévoir une séance d'information sur les activités du GIAP, ce que cela suppose pour la commune et quels sont les enjeux communaux pour l'avenir. Mme Marti propose le renvoi en commission des Affaires Sociales. Ne connaissant pas le délai pour voter ces changements de statuts, elle mentionne avoir plusieurs questions dans l'optique où le sujet n'est pas renvoyé en commission.

Selon Mme Hiltpold, l'évolution du GIAP est effectivement une problématique très intéressante. Une présentation a été faite en ce sens au sein de la CREA (Commission de Réflexion sur l'Enfance et l'Adolescence). Par ailleurs, il avait été prévu de donner toute la

documentation y relative et les statistiques (disponibles sur le site du service de la recherche en éducation) lors de la commission des Finances. Il y a en effet une évolution de la participation de Carouge au GIAP. Cette évolution est indépendante des statuts (notamment qui siège au comité).

M. Mützenberg est d'avis qu'un renvoi en commission pour traiter de la question des statuts ne serait pas le meilleur moyen. Il propose que le Conseil municipal se concentre lors de la présente séance sur les statuts, et de fixer une commission l'année suivante, lorsque l'agenda sera moins serré.

Mme Marti souhaite savoir quel est le délai pour voter la modification des statuts. S'il est rapide, Mme Marti accepte de renvoyer ce sujet en commission pour l'année suivante. Mme Marti a tout de même quelques questions à poser, bien que cela se déroule rapidement puisque Mme Hiltpold a siégé et travaillé sur ces statuts. Cette dernière rapporte que, sauf erreur, le délai de votation des statuts court jusqu'à la fin de l'année 2019.

Le Président demande à Mme Marti si cette dernière soutient la demande d'un renvoi à la commission Sociale au lieu de faire une discussion immédiate. Mme Marti accepte de procéder à cette dernière.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Marti revient donc avec plusieurs questions. L'article 6 des statuts, relatif aux ressources, dispose notamment que la fortune du groupement est formée de terrains et/ou de droits de superficie, de bâtiments, d'installations et d'équipements du groupement, et d'apports des communes. Or, Mme Marti relève que la fortune a disparu des nouveaux statuts. Elle souhaite savoir ce que devient la fortune du GIAP.

Mme Hiltpold mentionne que la fortune se trouve aux articles 5 et 6 des statuts. Elle ajoute que le but du GIAP n'est pas de détenir des biens immobiliers. Ce sont les communes qui sont en charge de mettre à disposition l'infrastructure. La mention de fortune immobilière n'avait donc plus lieu d'être. Les réelles ressources du groupement ne reposent que sur les contributions des communes, voire les dons et les legs. Il n'y a cependant pas de bâtiments, d'installations et de terrains.

Mme Marti est étonnée de constater que ce sont des magistrats qui siègent dans le comité alors qu'ils sont convoqués seulement 10 à 15 jours en amont. Mme Hiltpold explique que les dates sont fixées en général à l'avance par le comité. Les magistrats ont des agendas assez chargés et la direction s'assure qu'ils soient disponibles. Cette dernière propose donc des dates bien à l'avance et les bloque, même si la convocation vient 10 ou 15 jours avant. L'idée est en effet d'être au plus près de l'actualité pour mettre un maximum de points à l'ordre du jour. Plus la convocation est proche de la date de la séance, plus il sera possible de mettre des points à l'ordre du jour.

Mme Marti remercie Mme Hiltpold de cet éclairage et aborde ensuite l'article 19 des statuts. Elle rappelle que les représentants de l'association faïtière des parents d'élèves des enseignements primaires, et ceux de l'association faïtière des cuisines et restaurants scolaires, étaient auditionnés régulièrement, au minimum une fois par an ou sur demande. Mme Marti ne comprend donc pas pourquoi cela n'est prévu qu'en cas de nécessité dans les nouveaux statuts. En effet, il semble pour Mme Marti que des réunions annuelles de ce genre permettent d'assurer un bon partenariat. Elle indique en outre que cette exigence est remplacée par l'article 21 lettre m des statuts.

Mme Hiltpold rapporte que des réunions sont prévues et qu'une commission gère les questions en lien avec le personnel. Mme Hiltpold n'a cependant pas la réponse exacte

concernant les associations de parents. Néanmoins, ces associations sont entendues dès qu'elles en formulent la demande. Il y a cependant aujourd'hui de moins en moins d'associations de parents. C'était par exemple des bénévoles ou des associations de parents qui s'occupaient de recruter un cuisinier à l'époque. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, car il y a de plus en plus de municipalisation. Le système est tellement professionnel que les parents s'impliquent moins, en tout cas pour le parascolaire.

Mme Marti remercie Mme Hiltpold. Sa dernière question porte sur l'investissement total de l'État. Ce dernier contribuait, sauf erreur, à hauteur de 10 %. Selon Mme Marti, il y a un report de tâches de plus en plus important de la part de l'État, ce depuis quelques années. Cependant, des compensations financières avaient été annoncées, sans que le Canton ne contribue toutefois à ces nouvelles tâches. Mme Marti se demande donc pourquoi un tel désinvestissement émane du Canton, d'autant plus que l'activité du GIAP est indissociable de celle du DIP.

Mme Hiltpold rejoint les propos de Mme Marti. Elle ajoute néanmoins que ces discussions ont eu lieu en tout cas avant la présente législature. Il était déjà acquis que l'État ne participerait plus au GIAP lorsque Mme Hiltpold est arrivée. Des transferts de tâches sont proposés régulièrement et des discussions ont pris place au sein de l'ACG. Des combats ont eu lieu afin d'éviter ces transferts, déguisés ou non, qui ne peuvent qu'être regrettés. Cependant, l'État prend en charge et s'occupe de l'encadrement des enfants du degré secondaire, après l'école primaire.

Mme Marti commente les propos de Mme Hiltpold en s'interrogeant sur la manière dont le Conseil municipal peut s'opposer à ces transferts de charge. Accepter un changement de statuts revient par ailleurs à accepter que l'État se désengage. Mme Marti se demande donc s'il ne faudrait pas les refuser.

Mme Hiltpold suggère que Mme Marti s'adresse aux députés. La loi cantonale votée dispose que la charge de l'encadrement revient aux communes en ce qui concerne le degré primaire. Dans ces cas-là, les communes sont auditionnées, et une association met en avant leur point de vue dans le cadre des discussions au Grand Conseil. Des décisions découlant de ces lois sont prises et ont des impacts financiers. Mme Hiltpold pense qu'un Conseil municipal pourrait faire entendre sa voix par une résolution. Cette dernière n'aura toutefois *a priori* pas beaucoup d'effet si les députés décident de voter la loi.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

**La délibération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

**13. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 190-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE CHF 408'000.— POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE À LA FONTENETTE**

Mme Lammar introduit le sujet. Elle présente au Conseil municipal la proposition d'une préétude pour le projet d'une nouvelle piscine, promise lors des séances de commissions quelques mois auparavant. Mme Lammar rappelle que la piscine de La Fontenette, construite en 1964, était la première piscine publique du Canton en-dehors de Genève-Plage et des Bains des Pâquis. Elle s'est développée au fur et à mesure des années au grand bonheur des habitants de Carouge. La piscine des Pervenches est venue compléter le dispositif aquatique de Carouge. Force est de constater que ces infrastructures ne suffisent plus à répondre aux besoins d'une population de 23'000 habitants, qui va encore augmenter dans les années à venir. Il est donc nécessaire de prévoir la construction d'une nouvelle piscine, afin d'anticiper

les exigences de demain. M. Walder a par ailleurs relevé ce besoin lors de la présentation du budget. Pour ce faire, Mme Lammar explique que l'évolution des disciplines sportives ainsi que les besoins et attentes des utilisateurs (que ce soient les membres de clubs, les familles, les écoles ou les personnes souhaitant passer un moment de détente) ont été pris en compte. Construire une nouvelle piscine permet donc d'offrir des commodités dans le respect des normes de confort et d'hygiène, ainsi qu'un outil de travail et des moyens adaptés aux missions de service du personnel. Enfin, construire une nouvelle piscine revient aussi à prévoir un lieu de vie dans un quartier en pleine mutation.

Mme Lammar rappelle que le concours, voté par le Conseil municipal et lancé en 2018, a été gagné par un bureau d'architectes carougeois, Aeby Perneger. Le projet lauréat a ensuite été présenté en commission du Conseil municipal et à la population. Ce projet présente un centre aquatique à La Fontenette, avec, comme l'exigeait le programme du concours, essentiellement quatre volets :

- Le premier porte sur la transformation du bassin extérieur actuel en bassin nordique. Cela signifierait que le bassin extérieur actuel serait chauffé par un système de couverture optimal, comme à Lancy, afin de limiter la déperdition de chaleur. Il pourra être ouvert de manière plus large pour permettre aux nageurs d'exercer leur sport dans un cadre extérieur doté d'une belle zone de verdure. Par cette transformation du bassin, la commune répond aux besoins des nageurs.
- Le second concerne un nouveau bâtiment, qui abritera un bassin de 25 mètres avec en sus 8 mètres sur fond mobile. Cela permettra d'organiser des matchs de water-polo, puisque ce dernier se joue dans un bassin de 33 mètres. Cela permettra aux nageurs de pouvoir compter leurs longueurs plus facilement et, en cas de water-polo, la séparation amovible pourra être ouverte. Sont aussi prévus dans ce nouveau bâtiment un bassin pour l'aquagym, un bassin ludique et une pataugeoire. Cela permettra de répondre aux besoins des clubs, des familles, des scolaires et des privés.
- Le troisième volet a trait à un espace wellness, dont la gestion pourrait être confiée à un privé. À noter que le projet prévoit, conformément au cahier des charges et à la volonté du Conseil municipal, que le centre aquatique peut être réalisé avec ou sans cet espace wellness.
- Quant au dernier volet, le projet accueillerait une esplanade avec un restaurant ouvert à tous (aussi bien aux utilisateurs de la piscine qu'aux tiers), afin qu'il devienne un véritable lieu de vie pour le quartier.

Pour Mme Lammar, ce projet répond aux besoins de toutes les catégories de population fréquentant un centre aquatique. Il pourra également offrir aux habitants un nouveau lieu essentiel au vivre ensemble. Néanmoins, un tel projet a un coût, tant de construction que d'exploitation. À ce titre, une estimation a été effectuée par un économiste lors du jury du concours. Il est important de relever que cette estimation financière a davantage été effectuée afin de différencier et de comparer les trois projets finalistes, plutôt que de donner une idée très précise des coûts. À noter aussi que le coût estimé des trois projets finalistes se valait mais était plus élevé que celui indiqué dans le concours. Au sens de Mme Lammar, la situation est la même que pour le Théâtre de Carouge. Elle rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de projets de construction, et à la suite d'un concours, le Conseil administratif vient avec un crédit d'étude et propose ensuite au Conseil municipal un crédit de construction. Cela dit, pour un projet d'une telle importance comme celui-ci, il semblait intéressant pour le Conseil administratif de procéder à une préétude. C'est ce qui avait été réalisé pour le Théâtre, à satisfaction, comme l'évoque Mme Lammar.

Cette préétude (ou étude préliminaire) présente selon Mme Lammar les avantages suivants :

- Elle permet de préciser le coût de chaque entité, en particulier la partie wellness.
- Elle permet d'obtenir un prix plafond réaliste. Le montant du crédit d'étude préliminaire correspond à environ 6,4 % du crédit d'étude complet.
- L'estimation du coût total du bâtiment permet aussi d'estimer des honoraires du crédit d'étude, avec une marge de précision de 15 % au lieu de 25 %. Les erreurs d'estimation sont ainsi réduites. Les mandataires créent donc un dossier de présentation avec un projet et des coûts de réalisation plus précis, ainsi qu'une maquette permettant

notamment au Conseil administratif de présenter des demandes de financement documentées à des entités publiques et privées. Cela sera d'autant plus important si des privés participent à l'espace wellness. L'étape préliminaire des architectes constitue donc une étape du cycle complet d'étude du projet. Son paiement sera considéré comme un acompte sur les honoraires dus si le crédit d'étude est voté ultérieurement par le Conseil municipal.

- Enfin, l'étude préliminaire n'engage pas la ville de Carouge à poursuivre la suite des études.

Pour Mme Lammar, cette préétude permettra donc de connaître de manière plus précise le coût de chaque volet et de chaque entité du projet. Elle permettra également de voir les potentialités de réduction des coûts estimées préalablement en optimisant le cahier des charges d'une part, et les réponses architecturales d'autre part. Ainsi, ce sera en toute connaissance de cause que le Conseil municipal pourra se prononcer sur le projet. Mme Lammar insiste sur l'importance de connaître le coût de chaque entité et volet avant de décider du maintien ou non de tel ou tel bassin ou de la partie wellness. Il est donc proposé d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 408'000.- destiné à cette préétude. En cas de réalisation du projet, ce crédit de préétude sera intégré au crédit principal qui serait voté ultérieurement. Il sera amorti conjointement à celui-ci. Sinon, ce crédit de préétude sera amorti en une annuité qui figurerait au budget de fonctionnement de l'année qui suit l'abandon du projet. Mme Lammar espère que le Conseil municipal fera un bon accueil à cette proposition.

Le Président ouvre la discussion sur la prise en considération.

M. Barthassat entend les propos de Mme Lammar. Il y a selon lui une nécessité d'avoir une piscine couverte, qui a été demandée, mais pas d'avoir ce projet. M. Barthassat n'est pas d'accord d'octroyer CHF 408'000.- sans savoir dans quelle direction aller. Il rappelle que c'est un projet de 61 millions de francs. À ce prix, il pourrait y avoir un centre sportif avec du judo, une salle de gym, une piscine couverte et un terrain de foot couvert. Ce n'est actuellement pas le cas, et le projet est à côté de la cible. M. Barthassat ne pense pas que ces CHF 408'000.- aideront la commune à aller dans le bon sens. Il en est très déçu. Il avait été demandé à la base une piscine couverte de 33 mètres, voire une pataugeoire. Or, le projet arrive avec un wellness sans privé intéressé. M. Barthassat ajoute que ce dossier n'est pas mené comme celui du Théâtre de Carouge. Cela est fort regrettable.

Mme Lammar rappelle que le cahier des charges a été validé par le Conseil municipal. Le concours a simplement répondu à ce cahier des charges. Concernant le montant relevé, il s'agit d'une estimation davantage effectuée pour différencier les trois projets finalistes du concours plutôt que d'avoir véritablement un montant sur lequel se baser. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de faire une préétude. Le but est d'avoir quelque chose de concret sur chaque élément du projet, pour que le Conseil municipal puisse se prononcer sur le projet. C'est tout l'enjeu de cette préétude.

M. Gerster rejoint les propos de M. Barthassat. Le comparatif avec le Théâtre ne peut pas être fait car il n'était pas entièrement à charge de la commune. En sus, M. Gerster rappelle à quel point les mandataires ont joué le jeu et diminué leurs honoraires pour y arriver. En l'espèce, le projet dépasse déjà le montant du concours, pour en outre redonner presque un demi-million dans le but d'expliquer pourquoi c'est trop cher. Même si le Conseil municipal a validé un cahier des charges, il souhaite le meilleur pour les communaux. Ainsi, lorsqu'un projet valant 61 millions est découvert, se pose la question de savoir si la commune a les moyens d'avoir une piscine à 61 millions. M. Gerster se demande s'il ne vaudrait pas mieux avoir une réflexion globale sur le site, en amenant par exemple un centre sportif. Au sens de M. Gerster, il faut reconnaître que le Conseil municipal a trop demandé, bien qu'il ne le reproche à personne. Un cahier des charges a été validé mais le projet est trop pharaonique et il faut savoir dire non.

M. Etienne indique que le PS invite le Conseil municipal à prendre en considération cette délibération administrative. Il s'agit là d'une étude préliminaire et toutes les explications se trouvent dans la délibération. Avec cet argent-là, les mandataires vont pouvoir monter un dossier de présentation, avec des coûts de réalisation. Une maquette pourra être constituée. En outre, le GESDEC a demandé une étude hydrogéologique préalable, qui n'était pas prévue au départ dans le cadre du concours. Cela coûte de l'argent. Puisqu'un partenariat public-privé est prévu pour le wellness, il s'agit de dresser un dossier de financement. Tout cela va au-delà de ce qui était demandé dans le cadre du concours. En phase de concours, ce qui prime pour les mandataires c'est l'architecture, le financement vient ensuite. Il est difficile d'être au plus près, il faut gagner sa vie. M. Etienne invite le Conseil municipal à voter cette délibération, importante à son sens pour le développement du projet de la piscine.

Selon M. Barthassat, la non prise en considération ne veut pas dire la mort du projet. Ce dernier est mal conçu. Il faut, d'après M. Barthassat, revenir avec des explications et un autre montant que celui de CHF 408'000.-. Tout le monde doit faire un effort, avec des coûts moindres et un projet mieux ficelé. Pour M. Barthassat, payer pour savoir si le projet coûtera moins ou non revient à aller trop vite en besogne. Ce n'est pas possible pour un montant de 61 millions. M. Barthassat pense que le projet est réalisable en dépensant moins. Il y a une volonté d'avoir une piscine couverte à Carouge, mais pas avec un projet mal monté.

M. Calame mentionne que Les Verts souhaitent la prise en considération de cette délibération. Tout d'abord, c'est un projet de longue haleine, avec un gros investissement pour organiser le concours. Les Verts se préoccupent, avec d'autres, du coût global de l'ensemble. Le renvoi en commission serait justement l'occasion de soulever des critiques et, le cas échéant, de voter ou non le crédit d'étude. Le faire ici sans avoir les clés en main semble être une tentative de putsch. M. Calame entend bien la position de certains sur les coûts et la partage aussi. Par ailleurs, la question de savoir ce qui est pertinent ou non (comme un terrain de foot couvert) reviendrait à changer les discussions de ces dernières années. Il serait possible de l'aborder en commission Urbanisme ou Construction. Il faut prendre en considération cette question pour respecter le travail de ces dernières années.

M. Baertschi est attristé car cela fait plus de dix ans que les utilisateurs demandent un bassin. Il y a en sus des urgences de remise en état du bassin ouvert. M. Baertschi est étonné que certains amènent, lors de la présente séance, la construction d'un centre sportif. M. Baertschi rappelle qu'une commission TCR a eu lieu le 19 janvier 2019, sans proposition de centre sportif. Si chaque intervention rajoute des éléments, la situation ne sera jamais réglée. M. Baertschi comprend que le coût total effraie, et pense en ce sens qu'il n'est pas raisonnable. Cependant, un bassin couvert est indispensable dans la commune. Si le projet est renvoyé, il sera retardé de 6 mois et il faudra attendre la nouvelle législature. M. Baertschi recommande donc au Conseil municipal de voter l'entrée en matière.

M. Meyer partage l'avis de M. Baertschi. Il est essentiel, au sens de M. Meyer, d'avoir une base de décision pour des projets d'une telle envergure. L'étude préliminaire doit conduire à une meilleure base de décision. Si une majorité ne veut pas avoir ce projet ou veut le modifier, il sera envisageable de voir ce que le Conseil municipal refuse, et quels coûts viendraient en plus si des ajouts devaient se faire. C'est uniquement à ce moment-là qu'une discussion rationnelle est possible. Si le Conseil municipal refuse la préétude, cela signifie qu'il refuse le projet tout entier. M. Meyer trouve cela totalement inconscient et populiste.

Mme Lammar pense qu'il y a eu un malentendu et qu'une partie du Conseil municipal n'a pas compris le but de cette préétude. Il s'agit d'analyser chaque élément et d'en connaître le coût. Il a déjà été relevé en commission et au retour du concours qu'une partie du Conseil municipal n'était pas totalement d'accord avec tous les éléments du projet. C'est la raison pour laquelle le concours prévoyait de faire la partie wellness avec ou sans le reste. Cette préétude permettra au Conseil municipal de choisir ce qu'il veut garder ou non. Il est donc essentiel de

savoir ce que chaque élément coûte. Le coût viendra quant à lui en déduction d'un projet, comme précisé dans la délibération. Or, tout le monde reconnaît qu'une piscine couverte en hiver de 25 mètres ne suffit pas. Il faudra faire quelque chose pour répondre aux besoins de la population. Le Conseil municipal a validé un cahier des charges et un concours a été lancé en fonction de celui-ci. Si le Conseil municipal souhaite totalement modifier le cahier des charges, il ferait mieux d'indiquer qu'il ne veut pas du tout de ce projet, pour ensuite expliquer le refus auprès de la population et en assumer les responsabilités. En effet, comme l'a dit M. Baertschi, la volonté d'avancer le projet de la piscine remonte à dix ans. Si le Conseil municipal souhaite mettre un centre sportif, au vu de la longueur des procédures, il n'y aura toujours pas de bassin couvert avant les dix prochaines années.

Le Président annonce la fermeture des prises de parole après MM. Fraomène, Barthassat et Calame.

M. Fraomène rebondit sur les propos de M. Baertschi et explique avoir parlé en commission TCR du centre sportif. M. Fraomène a également entendu les propos de Mme Lammar. Il faudra ainsi expliquer les 61 millions à la population si le projet se réalise.

Pour M. Barthassat, les responsables sont Mme Lammar, qui vient avec un dossier mal ficelé et des montants élevés. Une piscine est souhaitée, mais pas comme cela, avec CHF 408'000.-. M. Barthassat suggère à Mme Lammar de parler avec les architectes et de revenir avec un montant moindre. M. Barthassat ajoute s'être mal expliqué quant au centre sportif. Il ne parlait pas d'en construire un mais que, pour 61 millions, un centre sportif pouvait être espéré, ce qui n'est pas le cas. À la base, la demande portait sur un bassin de 33 mètres pour le water-polo et pour que les gens aient un bassin couvert. Le projet est actuellement à côté de la cible.

Selon M. Calame, si l'entrée en matière n'aboutissait pas, il y aurait plusieurs frustrations. La première concernerait tout l'argent dépensé pour le concours et le temps passé, pour se raviser ensuite. L'autre frustration, partagée par Les Verts mais par d'autres aussi, est de pouvoir discuter de ce programme, de se demander quel contenu donner à l'étude préliminaire (par exemple, demander des prix selon chaque secteur ou bien des variantes). M. Calame pense que refuser la discussion sur le projet revient à refuser également la possibilité de s'y opposer lorsqu'il reviendra en plénière. Il est difficile d'envisager cela autrement que comme une manœuvre dilatoire qui détruit des fonds publics investis jusqu'à aujourd'hui.

Mme Lammar répond à M. Barthassat. Elle rappelle qu'il n'avait pas été demandé qu'un bassin de 33 mètres. Un cahier des charges a été validé, comprenant tous les éléments cités dans la délibération. Par ailleurs, il a été spécifié que le projet pouvait être réalisé sans l'espace wellness. Quant au postulat que le projet est mal ficelé, Mme Lammar relève que le concours a été lancé conformément au cahier des charges, et que le Conseil administratif est venu à maintes reprises en commission informer et prendre la température des commissaires par rapport au projet. Le Conseil municipal avait aussi été averti à la restitution du concours que le Conseil administratif viendrait avec une étude préliminaire afin d'affiner les coûts. Mme Lammar pense sincèrement que se focaliser sur les 61 millions n'est pas une bonne chose, puisqu'ils ont été analysés dans une étude économique grossière et globale, dont le but était de comparer les trois projets finalistes. Ce montant a aussi choqué le Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle cette préétude est nécessaire, afin qu'un montant plafond puisse être fixé pour ne pas être dépassé. Ce montant sera fonction de la volonté du Conseil municipal. Ce projet doit donc être affiné par cette préétude.

Le Président clôt le temps de parole et met au vote la prise en considération.

**La prise en considération de la délibération est acceptée par 14 oui, 13 non et 2 abstentions.**

Le Bureau propose le renvoi en Toutes commissions réunies.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre le tour de consultation, bien que la discussion ait déjà bien été entamée.

Mme Marti mentionne que le procès-verbal de janvier 2019 indique que plusieurs des membres du Conseil municipal ne souhaitent pas avoir d'espace wellness. En outre, Mme Lammar avait déclaré qu'il était plus avantageux d'être fixé rapidement sur la question des partenaires privés pour l'intégrer au projet. Il était aussi important d'élucider la question du partenariat lors de l'étape du crédit de construction. Mme Marti recommande donc d'avoir un point de situation sur la question des partenaires qui investiraient dans la construction, pour éviter d'avoir des locataires, ce qui serait certainement perdant pour la commune.

M. Scheidegger ne souhaite pas faire une recommandation mais aborde le terrain raboté quant à la rétrocession des terrains pour le passage du CEVA. M. Scheidegger trouve dommage d'avoir un projet à 61 millions avec un terrain maigre à côté.

M. Baertschi revient sur le procès-verbal de janvier 2019. M. Fraomène aurait évoqué le centre sportif, mais il n'en est fait aucune mention dans le procès-verbal. M. Baertschi voudrait donc savoir si le procès-verbal a été approuvé.

M. Calame invite les commissaires à s'interroger sur la destination de l'étude préliminaire. Cette dernière déterminera le coût de chaque entité du projet, en particulier la partie wellness. De ce que M. Calame comprend, c'est un projet global, avec tout, et des cases seront faites ensuite. Ce n'est pas la même chose que de faire deux variantes, l'une avec l'espace wellness et l'autre sans. M. Calame recommande aux commissaires de réfléchir à la question et peut-être d'obtenir des informations si cela devait changer le coût de l'étude préliminaire.

M. Gerster remarque que cela fait deux fois que M. Baertschi nomme des personnes pour enfoncer des arguments afin de défendre les siens. M. Gerster trouve que le Président devrait le rappeler à l'ordre. M. Baertschi utilise une prise de parole dans laquelle il devrait faire une recommandation pour réaliser une vendetta personnelle. M. Gerster aimerait que les débats restent corrects. Il n'y a pas besoin de nommer des personnes pour avancer un argument. En outre, M. Gerster recommande que les mandataires expliquent quels efforts ils sont prêts à faire. En effet, revoir le projet revient à passer 3000 heures d'architectes, soit un an et demi de travail à plein temps pour un architecte. Le projet n'est donc pas prêt de voir le jour s'il faut un an et demi pour revoir le projet et pour choisir ou enlever des éléments.

Mme Molinari recommande de réévaluer la préétude, comme le suggérait très justement M. Calame, et d'analyser l'impact en termes d'énergies avec des variantes différentes. En effet, les impacts sont très importants au niveau de l'environnement et des surfaces occupées.

**14. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 191-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 195'000.— POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS ET DE MAINTIEN DE LA FORÊT DE PINCHAT SISE SUR LES PARCELLES COMMUNALES N° 2493, 2495 ET 3014**

M. Walder introduit le sujet. Il s'agit non pas de la volonté de couper des arbres mais d'entretenir une forêt. Cela peut se faire de deux manières. Tout d'abord, il y a un besoin de couper certains arbres pour des questions de sécurité. La Moraine est en pente et certains arbres sont mal plantés. Des mises à contribution liées aux sécheresses et aux intempéries ont engendré le besoin d'entretenir cette forêt. Deuxièmement, certains arbres vieillissants



prennent aussi de la place et de la lumière. La forêt ne se régénère donc pas. Il y a dès lors un besoin d'entretenir de façon légère tout au long de l'année, et d'avoir un entretien conséquent plus régulier mais plus espacé dans le temps. M. Walder rappelle que certains arbres ont été marqués par l'OCAN et l'association Forêts Genève. Ces deux entités ont défini ensemble les arbres qu'il serait judicieux d'élaguer ou de couper dans le secteur des Moraines. Cette mesure touche 20 à 25 % du bois, soit environ 210 arbres. C'est un très gros travail, qui ne devra pas endommager le reste de la forêt. Parallèlement à cela, un chemin est utilisé au milieu de la forêt par les écoliers de Pinchat. Ce sentier devra être ouvert pendant les périodes scolaires, donc la forêt ne pourra pas être clôturée. Cela nécessite de prendre des dispositions afin de pouvoir intervenir de manière rapide. Il est donc proposé d'utiliser des hélicoptères (comme le Canton dans des endroits difficiles). En outre, de nombreux mandataires sont disponibles pour procéder à ce travail, qui est involontairement nécessaire, comme le répète M. Walder. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'enlever de l'arborisation, mais de permettre à d'autres arbres de grandir et de renforcer la forêt.

Le Président indique avoir des demandes de parole sur la prise en considération.

M. Calame rapporte que Les Verts prendront en considération cette proposition, d'autant plus qu'elle leur inspire beaucoup de questions, relatives notamment à la sécurité des jeunes sur le parcours de l'école, la gestion raisonnable d'une forêt et, finalement, le mode de débardage qui peut être choisi ou proposé pour cette opération.

M. Barthassat explique que le PDC va prendre en considération. Pour la boutade, M. Barthassat trouve drôle que le Conseil administratif propose de couper des arbres avec un hélicoptère alors qu'une motion, un mois auparavant, ne voulait pas organiser de voyage municipal par avion.

M. Walder renvoie M. Barthassat à la remarque de M. Gerster, qui demandait d'éviter ce genre d'attaque. M. Walder ajoute qu'il ne s'agit pas de couper des arbres pour mettre des parkings à la place mais de régénérer la forêt.

**La prise en considération est acceptée par 28 oui, 0 non et 1 abstention.**

Le bureau propose la discussion immédiate sur le fait de l'importance d'utiliser les vacances scolaires.

M. Calame indique que les Verts proposent un renvoi en commission de l'entretien du domaine public. En effet, les éléments qui ont été présentés ont suggéré beaucoup de questions. La commune est propriétaire de forêts qu'elle doit gérer. Elle fait partie de l'association des propriétaires de forêts et celle-ci a des modes de gestion intéressants de la forêt. M. Calame pense que pour des « urbains », c'est intéressant de comprendre comment cela fonctionne. Cela permettrait peut-être d'expliquer pourquoi 210 arbres sont coupés. C'est visiblement un travail régulier, mais il y a peut-être un rattrapage d'entretien qui explique cela. Les Verts souhaitent donc que cet objet soit traité en commission et ont de bonnes raisons de penser que cela ne prêterait pas l'entretien nécessaire et la sécurisation du chemin des écoliers. La commission devrait se tenir rapidement. Si c'est urgent, M. Calame suggère de la prévoir en remplacement de la commission d'urbanisme du jeudi suivant qui a été annulée. Il y a beaucoup à apprendre de ce renvoi en commission, non seulement pour les Verts, mais pour tous. Les explications obtenues à cette occasion aideront peut-être à convaincre les communies, lorsque ceux-ci verront qu'il est question d'un abattage d'arbres important.

M. Walder souligne qu'un renvoi en commission domaine public le 28 novembre est possible sans prêter le projet. Cela signifierait que le sujet reviendrait en décembre au Conseil municipal.

**Le renvoi en commission Domaine public est accepté par 27 oui, 0 non et 2 abstentions.**

Le Président ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Marti trouverait intéressant de pouvoir se rendre *in situ*.

M. Calame relève qu'outre l'intérêt de mieux connaître la gestion adéquate d'une forêt, cela permettrait de connaître les alternatives à l'hélicoptère pour le débardage. Celui-ci se fait parfois avec des câbles grues ou des chevaux. Il aimerait que ces possibilités-là soient épuisées avant de choisir l'hélicoptère.

M. Prod'hom pense qu'il serait utile d'entendre le canton sur la politique d'entretien des forêts, notamment la DGNP. Peut-être qu'il serait aussi intéressant d'entendre l'association ProNatura pour mieux comprendre les milieux naturels et le biotope.

M. Walder revient sur la demande de Mme Marti relative à la possibilité de se rendre *in situ* et indique que ce serait extrêmement difficile à réaliser, car le 28 novembre est une période proche de l'hiver où il fait nuit à 18h30. De plus, il s'agit d'une double commission avec d'autres sujets à traiter. Il ne sera ainsi pas possible d'accéder à cette demande.

**15. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 192-2019 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 20'000.— EN FAVEUR DE CARITAS SUISSE POUR SON AIDE AUX VICTIMES DES INCENDIES DE FORÊT EN AMAZONIE**

Mme Hiltpold rappelle que la commune prévoit une enveloppe pour l'aide aux victimes de catastrophes naturelles et que le Conseil administratif propose régulièrement des délibérations en fonction de la triste actualité. En l'occurrence, il s'agit des incendies en Amazonie et l'idée est de verser un montant de CHF 20'000.- en faveur de Caritas Suisse, qui a fait un appel le 4 septembre, à l'époque où les feux n'étaient pas encore maîtrisés. Le besoin est encore d'actualité, car il y a des populations touchées dont les possibilités de subsistance ont été mises à mal. C'est notamment le cas des paysans dont le bétail a péri. Malgré l'extinction des incendies, il y a encore largement de quoi aider les victimes dans les pays concernés, notamment la Bolivie.

Le Président met au vote la prise en considération de la délibération 192-2019.

**La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autres propositions et le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

**La délibération est acceptée par 29 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.**

**PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16. MOTIONS**

**16.1 Motion 029-2019 P : Pour une réduction du bruit routier à Carouge**

Le Président indique que cette motion a été prise en considération lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2019 et renvoyée en commission des Affaires sociales. Celle-ci s'est réunie le 24 septembre 2019. Le rapport a été établi par Mme Uldry, qui ne désire rien ajouter à son rapport.

**La commission a préavisé favorablement la délibération par 5 oui, 4 non et 2 abstentions.**

Le Président ouvre la discussion.

Mme Marti souligne que, pour les Verts, il est important de répondre au fond du problème soulevé par cette motion. En commission, l'importance de la dignité des personnes a été rappelée. Celles-ci devraient pouvoir choisir ce qu'elles veulent manger et non recevoir de la nourriture comme des mendiants. Ainsi, les Verts pensent qu'il est important de répondre à ce problème. Néanmoins, une partie du groupe n'est pas d'accord avec ce qui est proposé quant aux moyens. Pour les Verts, le développement du service des affaires sociales est le moyen adéquat de répondre à cette problématique. En effet, il est connu qu'énormément de gens qui auraient droit à des aides et à des subventions n'y ont pas recours. D'autre part, même lorsque les gens y ont recours, il est très difficile d'obtenir ces aides et ces subventions. Souvent, ces personnes doivent être accompagnées, ce qui est justement le travail des assistantes et assistants sociaux. Lors de la présentation du budget du dicastère de Mme Hiltpold, il a été proposé d'augmenter d'un poste le service des affaires sociales. Elle pense que c'est une manière de répondre à la problématique, même si ce ne sera certainement pas suffisant. Elle estime qu'il faudra développer ce service dans les années à venir pour répondre aux besoins de la population et faire en sorte que celle-ci n'ait pas besoin d'avoir des bons et puisse obtenir les aides auxquelles elle a droit. Souvent, il y a une sorte de rétention de ces aides au niveau du canton. Un revenu minimum permettrait à ces personnes de choisir elles-mêmes où s'acheter à manger. Dans le cas où le recours à une épicerie est nécessaire, il y a l'épicerie de Caritas à la rue de Carouge, au sujet de laquelle une présentation a été faite. A cette occasion, il a été dit que Caritas n'était pas prête à développer une autre épicerie, mais qu'il y aurait besoin d'une augmentation de la subvention de Carouge. Selon Mme Marti, c'est dans ce sens qu'il faudrait aller. Ainsi, elle ne pourra personnellement pas accepter cette motion, mais encourage vivement le Conseil municipal à voter le poste qui est demandé pour le service des affaires sociales, ainsi qu'une augmentation de la subvention à l'épicerie de Caritas.

Mme Uldry ne votera pas non plus cette motion, car toutes les invites au Conseil administratif ont déjà été réglées. Quant à la possibilité d'un partenariat avec Caritas, même M. Warynski a indiqué qu'il ne serait pas productif d'ouvrir une épicerie à Carouge au vu de la proximité avec l'épicerie de la rue de Carouge. M. Froidevaux a ajouté qu'il était primordial que les deux épiceries arrivent à s'autofinancer avant d'en ouvrir une autre. Elle trouve donc que cette motion n'a pas lieu d'être.

Mme Decnaeck estime au contraire qu'il faut soutenir cette motion. Dans les discussions qui ont été tenues, la notion d'épicerie « sociale » a été abordée. Or, il y a deux logiques différentes : celle d'une épicerie « sociale » et celle d'une épicerie « solidaire ». Caritas est une épicerie « sociale » et pas une épicerie « solidaire ». Elle trouverait dommage que Carouge n'ait pas un lieu pour les Carougeois et qu'il faille envoyer les Carougeois précarisés traverser le pont et faire 800m pour se servir dans une épicerie sociale, qui n'est pas solidaire. Une épicerie « solidaire » est une épicerie participative. Les « solidaires » sont les habitants de la commune et les bénévoles. De plus, les épiceries sociales et solidaires existent sous plusieurs modèles. Il n'y a pas que les épiceries de Caritas et il ne s'agit pas de faire du copier-coller de Caritas à Carouge. Il suffirait d'avoir un peu d'imagination pour créer, avec les habitants et les bénévoles, une épicerie utile et à disposition des gens qui en ont besoin. En parlant autour d'elle, elle a déjà pu constater qu'il y a des idées. Il faudrait que la commune

mette des locaux à disposition. Il y a des volontaires prêts à s'investir. Il est clair qu'il n'est pas possible de faire une épicerie du modèle Caritas du jour au lendemain. Mme Decnaeck pense qu'il faut s'interroger sur le message que la commune envoie à la population, qui est de plus en plus précarisée, si Carouge n'est pas capable d'offrir une épicerie solidaire et sociale.

Le Président souligne qu'il ne faudrait pas refaire tout le débat de la commission.

Mme Decnaeck répond qu'il n'a été question que de l'aspect social en commission et non de l'aspect solidaire et participatif. Elle invite ainsi les membres du Conseil à voter cette motion afin qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif.

M. Meyer approuve totalement les propos de Mme Decnaeck. Il ajoute que la motion prévoit une coopération avec Caritas simplement comme option. Cela ne signifie en tout cas pas qu'il faudrait faire une épicerie Caritas à Carouge. Il serait possible de prévoir des achats en commun. La création d'une épicerie à Carouge se justifie notamment en pensant aux personnes âgées et à mobilité réduite, qui bénéficieraient de la proximité d'un tel magasin. Les coûts pourraient être énormément réduits si une association solidaire gérait ce magasin. En observant le problème de la demande, il est intéressant de constater que très peu de Carougeois dans le besoin utilisent ces autres magasins (Caritas, etc.). Il y a de 70 à 80% des gens dans le besoin qui n'y ont pas accès.

Le Président rappelle que cette discussion a déjà eu lieu en commission et que son contenu figure dans les procès-verbaux.

M. Calame soutiendra cette motion par souci d'équité de traitement vis-à-vis des habitants de Carouge. Dans cette assemblée, il est très souvent question de commerces de proximité et une épicerie solidaire de proximité à Carouge serait en cohérence avec cette préoccupation.

Mme Uldry revient sur les propos de Mme Decnaeck et souligne que ce ne sont pas les habitants et les bénévoles qui vont fournir l'arcade et payer la nourriture.

M. Isabella partage les propos de Mmes Uldry et Marti. Lors de la présentation de Caritas, il a été frappé par la qualité des produits, qui sont frais. La gestion d'une épicerie est un métier. Il n'est pas possible de se décréter gérant de ce type de magasin. Il a l'impression qu'il serait plus judicieux de parler davantage de l'épicerie de Caritas au sein des services sociaux de la commune, plutôt que de se lancer dans quelque chose qui serait certainement difficiles à gérer.

Mme Hiltbold souligne que le Conseil administratif est conscient des besoins d'une catégorie de la population. Elle rappelle que les responsables du service des affaires sociales ont étudié d'autres modèles existant dans d'autres communes, sans les préconiser. En effet, il faut trouver des locaux, embaucher du personnel, gérer les bénévoles et acheter les denrées. Tout ceci entraîne un coût déraisonnable par rapport à ce que la commune peut offrir. Ainsi, il semble beaucoup intéressant d'utiliser les moyens d'une autre façon. Elle ne voit pas comment collaborer avec Caritas dans ce but, car Caritas essaye déjà d'être rentable avec les prix qu'ils obtiennent. Elle doute que Caritas vende à la commune les mêmes denrées qu'ils arrivent à négocier pour eux-mêmes. Il est toutefois possible de leur poser la question. S'il y avait une association avec des bénévoles qui était créée dans la commune, il serait possible d'en discuter. Néanmoins, si la demande vise à ce que le service social étudie tout cela et mette les choses en place, le service social n'a pas les moyens de le faire. Ce qui se fait dans d'autres communes (Onex, Vernier, Meyrin...) et la mise en place d'un tel projet n'est pas aussi simple que cela. A l'heure actuelle, il s'agit plutôt de concentrer les forces de la commune sur le suivi des gens et la distribution de davantage de cartes pour que les gens aient accès à l'épicerie. Le développement de collaborations ou la mise en place d'une épicerie est un travail trop conséquent.

La motion est refusée par 15 non, 11 oui et 3 abstentions.

### 17. POSTULATS

Il n'y en a pas

### 18. RESOLUTION

Il n'y en a pas

### 19. PETITIONS

#### 19.1 Pétition 018-2019 P : Pour la création de places publiques dans nos quartiers

Le Président indique que la pétition a été déposée à la Mairie et adressée aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019. Il demande à la secrétaire d'en donner lecture.

*« En deux mois, nous avons récolté plus de 1'000 signatures (entre mai et juin). La demande de ces places correspond à de vrais besoins et demandes des habitants. Nous souhaitons tous et toutes plus d'îlots de fraîcheur, plus d'arbres, plus de tables et plus de bancs pour nous réunir et tisser plus de liens entre voisins et voisines pour faire face à la solitude, à la canicule et aux problèmes dans nos quartiers. En récoltant ces signatures, nous nous sommes aperçus qu'il y avait souvent des bancs qui n'étaient pas à l'ombre et qu'il n'y avait presque aucune table pour le pique-nique. Pour le boulodrome aux Tours de Carouge, il n'y a que deux tables et souvent, l'été, nous nous chamaillons pour les occuper, tant il y a de pique-niqueurs. A l'instar de la Ville de Genève et d'autres endroits du canton, nous souhaitons vivement que vous répondiez à nos attentes en vous rendant dans nos quartiers pour constater notre demande. Vous serez accueillis avec la plus grande joie. Pour la pétition, Georges Mauron, Denise Maillefer, Marjo Blanchet, Henriette Stebler. Nous enverrons cette pétition aux fondations de droit public de la Ville du Carouge, du Canton et du Grand Conseil. »*

Le Président rappelle que le règlement du Conseil municipal, dans ses articles 49 et 50, ne prévoit pas la prise en considération des pétitions, mais prévoit les possibilités suivantes :

- Soit le renvoi en commission
- Soit le renvoi au Conseil administratif, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires
- Soit l'ajournement (traitement différé)
- Soit le classement (sans traitement).

Le Président indique que le bureau propose le renvoi en commission des pétitions. En l'absence d'une autre proposition, la problématique est renvoyée en commission des pétitions.

M. Etienne aimerait en profiter pour inviter le Conseil administratif à ressortir une motion du parti socialiste qui avait été votée par Conseil municipal *in corpore*, qui demandait de faire l'état des places de pique-nique sur le territoire communal et de voir s'il était possible de développer d'autres emplacements. Il aimerait que, dans le cadre du traitement de cette pétition, une réponse soit donnée à la motion du parti socialiste.

M. Barthassat invite par la même occasion le Conseil administratif à ressortir la motion sur les îlots de chaleur.

M. Mützenberg relève également que ce serait l'occasion de faire un point sur les accès à l'eau potable dans cette partie de Carouge.

M. Scheidegger se demande s'il serait possible de faire un inventaire des tables dans la commune. En effet, il est dit qu'il n'y en a que deux dans la pétition alors que, pour information, dans le parc de Battelle, il y en a déjà trois. Il y a encore celles de l'Université qui sont à disposition des habitants du quartier.

M. Calame pense qu'il faudrait aussi voir ce qui pourrait être ponctuellement mis à disposition de la population dans les quartiers et pas uniquement sur les lieux des fêtes et des événements exceptionnels.

## **20. QUESTIONS**

### **Réponses du Conseil administratif aux questions en suspens des conseillers municipaux**

#### Réponse de Mme Walder à trois questions écrites de Mme Besse

*Interpellée par des citoyens, Mme Besse pose les questions suivantes :*

- 1) *Des horloges seront-elles à nouveau installées au carrefour de la route de Veyrier, rue de la Fontenette, avenue Cardinal-Mermillod et rue de Veyrier ? Logistiquement parlant, il serait souhaitable que cela soit fait avant la fin des travaux en cours.*
- 2) *Est-il possible d'installer des lampadaires pour se promener le long de la Promenade des Orpailleurs ou se rendre à la « Guinguette » ? Actuellement, il n'y en a pas.*
- 3) *Est-il possible de faire des marquages au sol qui précisent la présélection route de Veyrier ? Le but est d'éviter que des conductrices et conducteurs fassent demi-tour pour arriver sur la route de Veyrier afin de se rendre au chemin du Centurion. En outre, un panneau d'interdiction d'effectuer un demi-tour amènerait plus de clarté aux automobilistes.*

Chère Madame,

En réponse à vos questions écrites déposées lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2019 rappelées ci-dessus, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

- 1) Trois horloges neuves sont prévues dans le projet et seront installées au plus tard dans le courant du printemps 2020 au carrefour de la route de Veyrier, de la rue de la Fontenette, de l'avenue Cardinal-Mermillod et de la rue de Veyrier.
- 2) L'aménagement le long de la Promenade des Orpailleurs devra être lié au projet de la nouvelle piscine. Cet aménagement sera étudié en prenant en compte les aspects environnementaux et les recommandations du Plan lumière de la Ville de Carouge.
- 3) La demande a été étudiée par notre mandataire ingénieur en circulation. Un panneau « interdiction de faire demi-tour » sera posé courant novembre.

En espérant avoir ainsi répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Calame concernant l'arborisation rue des Mouettes et rue des Allobroges

*M. Calame a été interpellé par les habitants de la rue des Mouettes car la zone est aride, sans arbres ni végétation. M. Calame indique que la rue Caroline et le petit parc à l'angle de la rue de Lancy ont été correctement reboisés. M. Calame se demande s'il serait possible de planter des arbres et de verdifier la rue des Allobroges qui a un large trottoir et ainsi verdifier la frontière nord du territoire de Carouge.*

La réponse à cette question est la suivante :

La plantation d'arbres rue des Mouettes et rue des Allobroges nécessiterait la déviation d'une partie ou de la totalité des réseaux d'eau potable, électricité, gaz et fibre optique situés en majorité sous les trottoirs et stationnement actuels.

Dans tous les cas, la rue des Mouettes et la rue des Allobroges seront ouvertes à moyen terme afin de mettre les collecteurs en séparatif conformément au Plan général d'évacuation des eaux de Carouge.

Les SIG en profiteront probablement pour renouveler leurs réseaux vétustes dans l'emprise des travaux et peut-être également pour installer du chauffage à distance.

S'agissant de travaux lourds, une reconfiguration totale de la rue devra être étudiée à cette occasion.

Nous étudierons à cette occasion la possibilité d'y implanter une arborisation même si les gabarits sont contraignants.

M. Calame souligne que sa question portait aussi sur le fleurissement qui devait être fait par des bacs disponibles, rue du Pont-Neuf.

M. Walder répond qu'on peut faire un débat sur les bacs à fleurs. Le nombre de bacs à fleurs n'a pas été augmenté dans Carouge – et il s'en fait aussi le porteur depuis 2011 – car ce n'est pas très écologique. En même temps, cela donne énormément de travail et vu que les budgets sont serrés, ce type d'activité n'a pas été développé. Les bacs à fleurs qui sont aux arrêts de tram sont là aussi pour les sécuriser et pour éviter que les voitures ne s'y garent. Si on les enlevait, on devrait les remplacer par des potelets ou par d'autres mesures de protection qui seraient esthétiquement moins heureuses. Le Conseil administratif peut certes étudier si l'on peut poser un bac ici ou là, mais tout dépend des gabarits des routes. Enfin, la possibilité de planter des arbres et de faire une vraie arborisation sera étudiée avec le projet d'aménagement.

#### Réponse de Mme Hiltbold à la question orale de M. Scheidegger relative aux places de parking autour de la maison de quartier des Grands-Hutins

*Selon extrait du procès-verbal avant rédaction définitive de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2019, transmis pour information aux Chefs de service :*

*M. Scheidegger se demande pourquoi 10 vélos sont accrochés autour à des poteaux un peu partout. Il signale qu'il y a des « aiguilles » pour les parquer à côté. En plus, en étant permissif avec les vélos, les scooters en profitent. C'est un préau d'école avec un goudron décoloré qui coûte cher. Il signale que systématiquement quand la salle des Hutins est louée, les gens se parquent « dessus ». M. Scheidegger demande à ce que l'avis des gens de la maison de quartier soit pris en compte.*

La Police municipale a pris contact avec la Maison de quartier de Carouge (ci-après MQC) afin de leur exposer la problématique. Il s'avère que lorsque le personnel est présent du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 14h à 18h, il fait attention au stationnement des

cycles et autres véhicules. En dehors des heures de présence, il rappelle aux usagers des lieux de se stationner correctement. Il arrive parfois que des personnes viennent avec leurs véhicules pour charger ou décharger du matériel à la MQC.

La police a effectué deux contrôles durant le week-end du 12 au 13 octobre 2019. A cette occasion, il a été relevé qu'il n'y avait aucun cycle accroché à des poteaux, ni de véhicule sur l'esplanade. Par ailleurs, cela fait de nombreux mois que la police municipale n'a pas reçu de doléances en lien avec le stationnement à proximité de la MQC. En cas de nouveau(x) constat(s), il y a donc lieu de faire directement appel à la patrouille mobile de la police municipale via le numéro de service 079 122 17 17.

## **Nouvelles questions des conseillers municipaux**

### **Questions écrites**

Mme Uldry : Assurer les conditions d'hygiène et de sécurité attenantes à l'espace de jeu de vie enfantine (EVE) de La Fontenette au Clos de la Fonderie.

Le parc du Clos de la Fonderie inclut un espace privé réservé aux enfants de l'EVE de la Fontenette. Cet espace est protégé par une barrière grillagée et un portail et il y est aisé d'y entrer ne serait-ce qu'en enjambant la barrière grillagée. Avant chaque utilisation de ce lieu par les enfants, un membre de l'équipe, conformément aux dispositions édictées par le SASAJ (Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) va vérifier et nettoyer la zone en question. En raison des risques encourus un rapport a été établi. Le constat quotidien est le fait de déchets débordant de la poubelle et jonchant l'espace de jeu ainsi que de nombreux mégots de cigarettes, capsules de bouteille et même du verre brisé. La seule table du parc incluse dans l'enclos est fréquemment utilisée durant la journée par des personnes étrangères à l'EVE de la Fontenette et certainement plus encore le soir et la nuit, selon ce qui est découvert le matin, et particulièrement le lundi matin. Le constat est fait de détérioration de matériel, particulièrement la table.

Pour rappel, l'EVE de la Fontenette accueille 26 enfants, matin et après-midi et le parc de jeux du Clos de la Fonderie réservé aux enfants de la Fontenette est également fréquenté par bon nombre d'enfants du quartier.

La demande qui est faite est de trouver des solutions autour et dans l'enclos pour maintenir ce lieu à un niveau d'hygiène favorable pour le bien des enfants accueillis

En vous remerciant de votre attention et de votre intérêt à la sécurité des enfants et de l'équipe.

Sont joints à la question un extrait concernant le point cité par le SASAJ et des photos.

Trois questions écrites de M. Baertschi :

### Lutte anti-tag Pont Neuf

La rénovation du Pont-Neuf entreprise conjointement avec la ville de Genève a livré un édifice monumental doté, entre autres, d'une belle illumination nocturne. L'apparition de tags sur certains piliers inquiète les Carougeois qui sont sensibles à la dimension patrimoniale de notre cité. Le Conseil administratif veut-il m'indiquer quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre cette forme de pollution visuelle qui, au surplus, porte atteinte à la conservation de ce vénérable édifice ?

### Nouvelles poubelles et caninettes



L'introduction de nouvelles poubelles devient progressivement visible à Carouge. Le Conseil administratif peut-il m'indiquer, suite au document remis par mes soins lors d'une précédente séance montrant la possibilité d'adjoindre à ces poubelles des caninettes comme c'est le cas à Hermance, quels sont les emplacements où la pose de ces caninettes est envisagée ?

#### Parkings communaux, parkings habitants et parkings pendulaires

Le Conseil administratif peut-il m'indiquer sur chaque propriété communale le nombre de places louées à des habitants et le nombre de places louées à des personnes exerçant une activité à Carouge ? Par ailleurs, existe-t-il des baux conclus avec des entreprises concernant la location de plusieurs places de parking à usage de leur parc de véhicules ou encore de leurs employés ?

#### **Questions orales**

##### Mme Decnaeck : parc dans le virage rue Caroline / rue de Lancy

Le petit parc situé juste dans le virage rue Caroline / rue de Lancy, est un magnifique petit parc aménagé, il n'y pas très longtemps, avec des bancs. En fait, il s'est transformé en parc à chiens et il n'est pas entretenu. Que pourrait-on faire pour que ce soit un véritable parc pour que les gens puissent en profiter ?

M. Walder va examiner la question de l'entretien. Il lui semble que le petit parc soit entretenu comme les autres parcs de Carouge. M. Walder ne sait pas vraiment comment faire pour que les gens ne l'utilisent pas comme parc à chiens. Il veillera à ce que des caninettes soient mises pour que ce soit plus propre et va vérifier que l'entretien se fasse régulièrement. M. Walder reviendra sur cette question,

##### M. Calame : réparation ou remplacement de l'horloge de la salle de Conseil municipal

M. Calame demande à mettre au budget la réparation de l'horloge

Mme Lammar pense que ce soir, il est heureux que M. Calame n'ait pas vu l'heure tardive car cela l'aurait peut-être effrayé et permis de terminer la séance plus rapidement !

##### M. Scheidegger : problème d'insécurité à la Tambourine

M Scheidegger signale une montée en puissance de l'insécurité à la Tambourine. Une bande de jeunes de treize à quatorze ans se font de plus en plus menaçants et cela se traduit par des arrestations. Ce sont des enfants qui ne trouvent rien de plus intelligent, à l'entrée de la HEG, de se tirer des cailloux entre deux groupes. M. Scheidegger a insisté pour que la police passe, mais il n'y a pas que cela. Il a pu voir des gamins s'en prendre à trois fois pour casser des bouteilles. C'est un phénomène dont il faut prendre conscience qui est aussi le fruit de la de la politique menée dans ce quartier. Aucune police ne veut intervenir, ni même la police municipale qui n'a pas les droits, car le terrain appartient à l'Etat. Ce sont des enfants de l'âge de quatorze ans qui peuvent tout se permettre et qui menacent les habitants. Si rien ne se fait, M Scheidegger reviendra avec une pétition au Conseil municipal car ce n'est plus possible. Récemment, il y a eu une agression au Rondeau. Une personne a vu une jeune fille assise toute seule sur un banc. Trois jeunes l'ont embêtée et lui ont piqué son sac. La personne qui a vu la scène ne s'est pas déclarée comme témoin. Quelqu'un d'autre a essayé de rattraper les jeunes gens et il a appelé la police mais on lui a dit qu'il pouvait aller se recoucher. Il y a donc un vrai problème de sécurité et personne n'agit.

Mme Hiltbold donne en partie raison à M. Scheidegger. La Commune est confrontés à des situations qui préoccupent aujourd'hui. Des séances de réseau ont été mises en place avec des personnes qui sont concernées, aux affaires sociales, à la brigade des mineurs de la police cantonale. C'est donc un phénomène connu et qui est traité mais si une pétition est lancée, elle sera la bienvenue. Cependant, le problème n'est malheureusement pas restreint au quartier de la Tambourine. Il faudra soit, engager des polices privées ou trouver d'autres solutions. Mme Hiltbold ne peut que regretter la réponse de la police cantonale car ils peuvent intervenir peu importe à qui appartient le terrain.

M. Scheidegger demande s'il serait possible de mettre des patrouilles de policiers à pied à la sortie des écoles car c'est surtout là que cela commence. C'est un espace qui est énorme.

Mme Hiltbold répond qu'elle en discutera volontiers avec M. Scheidegger. Cependant, la problématique n'est pas qu'à la sortie des écoles, elle est constatée la nuit, le soir et dans différents quartiers. Avec les effectifs de la police, il n'est malheureusement pas possible d'être partout à la fois.

#### M. Monney : réaménagement du parc du boulodrome

Chacun sait que les travaux du CEVA sont à bout touchant. M. Monney aimerait savoir quand on va recevoir le projet de réaménagement du parc. Ce serait magnifique de pouvoir profiter de ce parc l'été prochain.

Mme Lammar répond qu'il y a deux réflexions. La première est l'agissement immédiat après la fin des travaux CEVA où il y aura une réhabilitation du terrain, notamment celui du côté du boulodrome. C'est l'aménagement d'une terrasse qui est prévu, avec une plantation d'arbres. Cette remise en état pourrait être faite relativement rapidement. Il y a également la question des bancs sachant que la pétition a été renvoyée en commission des pétitions. De manière plus globale, il y a une réflexion sur tout le périmètre, de la piscine au boulodrome et au service des autos. Le chantier achevé, les barrières seront enlevées.

#### Mme Marti : permis F et N

Lors de la présentation du dicastère des ressources humaines, il avait été répondu à Mme Marti qu'il n'y avait aucune personne dans l'administration carougeoises au bénéfice d'un permis F ou N. Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la loi a changé et l'engagement de ces personnes est facilité. Il faut savoir aussi que ces permis F ou N dits provisoires font que beaucoup d'employeurs et des administrateurs évitent d'engager ces personnes alors même qu'on sait que dans 84% des cas, même si elles doivent demander une admission qui est renouvelée tous les 12 mois, il est dit que cette autorisation donnera lieu à une autorisation de séjour de longue durée. La question de Mme Marti est la suivante : serait-il possible de faire connaître au Service des ressources humaines ainsi qu'à toute personne qui statue sur les CV que les personnes au bénéfice de permis F et N (requérants d'asile) peuvent être là pendant au minimum 5 ans ?

Mme Hiltbold part du principe que le service des RH connaît les changements de législation est les possibilités d'engager ces personnes. Si tel n'était pas le cas, on leur rappellera et on examinera les candidatures des futurs postulants.

Mme Marti se permet d'insister sur le fait que la question des permis F, et même parmi les défenseurs de l'asile, est souvent très mal connue. Une personne qui fut un temps à un poste exécutif, même au plus haut niveau ignorait qu'il y avait deux types de permis F. Mme Marti pense que beaucoup de personnes, aussi dans cette salle, sont dans ce cas. Elle remercie Mme Hiltbold de s'assurer que le service des RH a ces connaissances.

M. Mützenberg : Orpailleurs et travaux sur le pont du CEVA

Il semble qu'il y ait un défaut de signalétique à cet endroit. Les gens s'engagent dans le chemin des Orpailleurs et se retrouvent à marcher sur des cailloux. M. Mützenberg demande que ce chemin soit bloqué pour éviter les accidents.

M. Walder répond qu'il examinera avec sa collègue qui s'occupe du chantier CEVA, lui-même étant chargé des panneaux de circulation, que cela soit clairement indiqué.

Mme Marti posera une dernière question lors du prochain Conseil municipal.

Le Président s'excuse d'avoir dû intervenir pour limiter le nombre de questions, vu l'heure tardive.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h25.